F.-G. Frutaz

LES ORIGINES DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LA VALLÉE D'AOSTE

Etude publiée sous les auspices de la " Ligue Valdôtaine „

Comité Italien pour la protection de la langue française

dans la Vallée d'Aoste



AOSTE
Imprimerie Joseph Marguerettaz
1913

F.-G. FRUTAZ



LES ORIGINES
DE LA
LANGUE FRANÇAISE
DANS LA VALLÉE D'AOSTE

Etude publiée sous les auspices de la " Ligue Valdôtaine „

Comité Italien pour la protection de la langue française

dans la Vallée d'Aoste



AOSTE
IMPRIMERIE JOSEPH MARGUERETTAZ
1913

Les origines de la Langue Française dans la Vallée d'Aoste

Cette étude très incomplète n'est qu'une modeste contribution à l'œuvre de notre Comité pour la protection de la langue française et de son dévoué Président M. le docteur Anselme Réan. Nous la publions pour rectifier des erreurs, pour dissiper des préventions et pour protester contre le gâchis que font de notre histoire locale et de nos traditions des rafistoleurs qui viennent manipuler nos publications et qui manquent de toute culture sérieuse. Un historien de la Vallée d'Aoste, digne de ce nom, un valdôtain authentique, le consciencieux et laborieux De Tillier, qui a passé cinquante ans à fouiller nos archives, qui a laissé plus de vingt volumes tous manuscrits, pourrait nous répéter à cette heure le *sic vos non vobis !*

La Vallée d'Aoste est en Italie le plus ancien domaine de la Maison de Savoie et personne ne saurait douter de notre patriotisme et d'une fidélité qui compte neuf siècles d'attachement à la plus ancienne dynastie de l'Europe. Les Valdôtains n'ont jamais eu et n'auront jamais la moindre tendance séparatiste et c'est précisément cet injuste soupçon qui les a toujours blessés. Ils sont

profondément italiens de cœur ; ils se sont fait un devoir, non seulement d'adopter, mais de réclamer eux-mêmes l'enseignement de la langue nationale qui domine presque exclusivement dans nos écoles, mais ils tiennent plus que jamais à la conservation du français comme souvenir de leurs ancêtres et d'un passé glorieux, comme un élément de culture générale, nécessaire à la libre manifestation de leur pensée, et aussi comme une ressource pour leurs émigrés dans la France, la Belgique et la Suisse.

Cette question doit être envisagée avec une objectivité sereine et c'est ce que nous tâcherons de faire, sans nous préoccuper de quelques publications aussi inconcluantes et inconvenantes que superficielles. Tous les hommes d'une éducation et d'une culture élevée nous comprennent et, dans nos efforts pour conserver le caractère et le culte sacré de la langue d'un petit peuple, il nous est permis de constater que ces attaques contre le vieux français de la Vallée d'Aoste ont leurs origines dans un nationalisme exagéré ou dans un patriotisme de calcul, dans une conception étroite et faussée de l'histoire et dans l'ignorance ou l'oubli des principes et des découvertes les plus élémentaires de la philologie moderne.

I.

Les grandes voies romaines — Coexistence des Salasses et des Romains, du latin classique, du latin populaire et du celtique — Invasion des Burgondes — Les royaumes de Bourgogne, les Rodolphiens et les Carolingiens — La montagne ralliait les populations au lieu de les séparer — Les Comtes de Savoie " portiers des Alpes " — Les Audiences Générales — La viabilité et les communications au moyen âge.

Les travaux de Raynouard, Ampère, Genin, Edelestand du Méril et Fauriel, rectifiés ou complétés par Littré, Brachet, Hatzfeld, Darmesteter et Thomas, Chevalet, Paul Meyer, Gaston et Paulin Pâris, Léon Gauthier, d'Arbois de Jubainville, Granier de Cassagnac, Belloguet, Desjardins, Pictet, Grenot et par les rédacteurs de la *Revue celtique* et de la *Romania*, en France, par Diez, Bartsch, Hörnig, Zeuss, Ebel, etc. en Allemagne, ont fixé à peu près définitivement les origines de la langue française. L'application de la phonétique expérimentale faite par W. Foerster en Allemagne et par l'abbé Rousselot en France, a donné à la linguistique une contribution précieuse. Ils ont visité la Vallée d'Aoste ; ils y ont emmagasiné quelques-uns de nos patois et ils sont arrivés à la même conclusion, à la souche du roman-wallon et du roman-provençal. Dans leur collection des parlers, ils ont donné en quelque sorte une forme vivante aux profondes études de Diez et de Gaston Pâris, les deux fondateurs de la philologie romane. Leurs travaux jalonnent la route à ceux qui veulent s'aventurer dans le dédale périlleux de l'origine des patois qui précèdent, accompagnent et expliquent toujours le développement de la langue. Une langue classique n'est que le perfectionnement d'un ancien dialecte. Nous n'avons qu'à exposer en quelques lignes les derniers résultats de

leurs recherches, mais nous devons les faire précéder d'un aperçu sur les vicissitudes politiques de la Vallée d'Aoste depuis la domination romaine jusqu'à l'avènement de la Maison de Savoie.

Notre Vallée a été pour les Romains et les barbares un pays de passages fréquents. L'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger nous ont conservé des indications et un tracé fort primitif sur les grandes voies de communication et leurs relais. De Plaisance, deux grandes routes consulaires conduisaient dans la Gaule transalpine. L'une allait à Turin, Suse et traversait les Alpes Cottiennes. L'autre passait par Verceil, *Clavaxium* (Chivasso), *Eporedia, Augusta Prœtoria, Araebrigium* (Pré-Saint-Didier ?), *Ariolica* (La-Thuile ou Pont-Serran), *in Alpe Graia* (Petit-Saint-Bernard), *Axima* (Aime), *Darantasia* (Moûtiers ?), etc. Un autre embranchement partait d'Aoste, touchait *Eudracinum* (Saint-Oyen ou Saint-Remi) et, par le *Summum Pœninum* (Grand-Saint-Bernard), se dirigeait sur *Aventicum* (Avanches), Strasbourg et Mayence. Ces routes et ces cols si fréquentés des Alpes ont fait que, dans notre Vallée, les transformations se sont effectuées plus vite que dans la Gaule. De l'an 23 à l'an 22, la conquête romaine s'y était définitivement consolidée et l'*Augusta Praetoria* était construite avec le luxe et l'appareil que les Romains savaient donner aux postes de frontière. Une inscription découverte en 1894 dans les fouilles de la *Porta principalis dextra*[1] nous prouve que les Salasses n'avaient pas été tous détruits, mais qu'ils s'étaient constitués en colonie romaine.[2] Le fond de la vallée a dû être

---

[1] V. *Mémoire sur une inscription romaine* (XVIme bulletin de la Société de Saint Anselme, pp. 61-84), Aoste, Mensio, 1894, et Ferrero : *Di un'iscrizione di Aosta* (Atti della R. Accademia delle Scienze di Torino, vol. XXX, 1895).

[2] Dans son intéressant opuscule *La langue française dans la Vallée d'Aoste,* Aoste, Lyboz, 1862 (pp. 19-25), le chanoine E. Bérard a deviné la survivance des Salasses que devait nous révéler l'inscription romaine. M. Bérard a pu exagérer involontairement dans l'ardeur de la lutte, mais

occupé par des légionnaires, comme l'indiquent les noms romains des bourgades et des postes militaires *Vitricium*, *Castellio*, *ad Quartum*, *Sextum*, *Nonum lapidem*, et surtout des *fundi Calventianus* (Calvenzol, puis Charvensod), *Tarentianus* (Tarensod), *Gratianus* (Graczan, puis Gressan), *Joventianus* (Jovensan), *Bebianus* (Bebian), *Porrectianus* (Porreczan, puis Porossan), la *villa* d'*Aimus* et d'*Avilius* qui nous a laissé le nom d'Aymavilles, etc. C'est surtout dans les chartes de la Chancellerie d'Aoste au XIIme siècle que nous retrouvons encore le type des noms primitifs. Les Salasses se sont retirés dans les vallées latérales et sur les montagnes, et la fusion entre les deux races a été l'œuvre des siècles.

Charles Promis *(Antichità di Aosta)*, Mommsen *(Corpus inscriptionum)* et Bérard *(Antiquités romaines)* ont publié le texte de quarante-cinq inscriptions romaines de la Vallée d'Aoste. Quelques autres ont été découvertes récemment. Elles appartiennent presque toutes au latin *classique*, connu par la classe cultivée. Les prétoriens et les colons, pas plus ici que dans tout l'empire, ne connaissaient et ne pouvaient connaître la construction savante et difficile du latin classique. Ici, comme à Rome, ils parlaient le *sermo vulgaris*, le latin du peuple. Les Salasses avaient leur langue ou leur dialecte. Vainqueurs et vaincus devaient pourtant se comprendre dans leurs rapports et leurs transactions. Ç'a été le phénomène qui se vérifie de nos jours entre les enfants des familles piémontaises et valdôtaines, entre nos villageoises et les fripières de la Val de Brosso. L'adaptation crée un parler ; les plus forts absorbent les plus faibles, mais en empruntent aussi une partie du vocabulaire. Pendant les premiers siècles de la conquête romaine, nous aurions pu assister dans la Vallée à des conversa-

---

il avait compris tout ce qu'il y a de noble et d'élevé dans la défense du caractère et de la langue séculaire d'un petit peuple qui, au nom de l'*unité*, réagissait contre l'*uniformité* et contre les travestissements de l'histoire, devenue l'instrument d'ambitions politiques.

tions singulières d'un latin détérioré dans lequel se faufilait l'élément celtique. Les mariages assaisonnèrent le tout ; la fusion se fit lentement et l'élément germanique des bourguignons y apporta aussi une partie de son vocabulaire. De ces mélanges sortit un dialecte auquel se superposa lentement, *pour les publications officielles,* la langue romane, puis la parleure de l'Ile de France devenue la langue française. Notre patois actuel, avec ses accents de terroir et ses variétés, ne conserve plus même la moitié des mots si caractéristiques des siècles passés, que nous retrouvons dans les inventaires et les actes notariels, un pêle-mêle de roman, de vieux français et de terminologie locale.

Vers l'an 368, avant les invasions des barbares, la ville romaine était encore intacte, car Aoste devint le siège d'un évêché qui précéda ceux de Grenoble, de Tarentaise, de Belley, de Maurienne, de Martigny et d'Avanches. La délimitation des diocèses, à cette époque, nous sert pour déterminer le territoire des peuples primitifs. Au Vme siècle commencent les grandes invasions et l'histoire devient muette. Il est impossible de se fixer dans le remous de ces peuplades qui vont et viennent à travers les cols des Alpes, se chassent, se superposent et se confondent, jusqu'à la constitution définitive du second royaume de Bourgogne. En dégageant ces vastes galeries souterraines qu'on appelle le *forum* d'Aoste, nous y avons trouvé des crânes et des ossements en partie brûlés, des blocs calcinés et les traces de trois incendies.

Dans la première moitié du Vme siècle, les Burgondes occupèrent les provinces gallo-romaines de la Haute-Saône, du Jura, des Alpes Pœninės et Graies. En 470, ils obtinrent aussi les provinces de Lyon et de Vienne qui, avec les précédentes, formèrent le premier royaume de Bourgogne (456-534). Vers la fin du Vme siècle, les Bourguignons passèrent les Alpes et étendirent leur invasion jusqu'au Pô. La Vallée d'Aoste fit-elle partie de ce royaume ? Il est probable, mais nous ne saurions l'affirmer. Tout ce qui

a été écrit à ce sujet ne repose que sur des conjectures ou sur des textes interpolés et fort suspects. La donation d'une tour et de quelques terres de la Vallée d'Aoste faite par Sigismond, vers l'an 515, à l'abbaye d'Agaune, n'implique pas une souveraineté réelle sur tout notre pays et la copie de cette charte est trop défectueuse.[1] Les *Clausurae Augustanae*,[2] mentionnées dans une lettre de Théodoric au préfet Faustus, sont ausssi une expression trop vague. La lettre du même roi à Eustorge, archevêque de Milan, au sujet d'un évêque d'Aoste, ne suffit pas non plus pour affirmer la domination de ce roi dans notre Vallée dont l'histoire, à cette époque, est à peu près inconnue. Gontran, roi de Bourgogne, l'aurait reconquise sur les Lombards en 576. Notre cathédrale le reconnaît comme son restaurateur. La domination de Gontran et l'incorporation de la Vallée d'Aoste au second royaume de Bourgogne sont des faits plus certains. Elle suivit la fortune de la monarchie franque jusqu'à la chute des Mérovingiens.

Constatons d'abord deux faits qui nous intéressent pour l'étude des origines et de la formation de la langue. Le royaume de Bourgogne, sous les Mérovingiens et les Carolingiens, quoique subdivisé, conserva son autonomie, et Charlemagne, après la défaite des Lombards, rendit la vallée de Suse au royaume d'Italie, mais se retint la vallée d'Aoste. Après la chute de l'empire carolingien, avec la déposition de Charles-le-Gros à la diète de Tribur et sa mort en 888, Rodolphe, comte d'Auxerre, s'attribua les provinces de la Bourgogne Transjurane (Franche Comté, Suisse et Savoie) et se fit reconnaître par les évêques et les seigneurs assemblés à Saint-Maurice d'Agaune. Avec l'Helvétie proprement dite, avec le Valais, le Chablais, le Genevois et le pays de Vaud,

---

[1] Elle a été reproduite par le P. Sigismond, capucin, dans son *Histoire du glorieux Sainct Sigismond martyr*, p. 375, Sion, 1666.

[2] V. l'édition de Cassiodore, par Mommsen.

la Vallée d'Aoste fit partie du troisième royaume de Bourgogne, mais elle dût subir, en 924, l'invasion des Hongrois et, de 939 à 980, celle des Sarrasins. Rodolphe I mourut en 911. En 921, son fils Rodolphe II fut proclamé roi d'Italie, après la défaite de Bérenger. Une sœur de Rodolphe II était entrée dans la maison des marquis d'Ivrée. Il se trouvait à Aoste en 923 et assistait à une donation faite aux deux Chapitres par l'évêque Anselme Ier qui porte le titre de comte (d'Aoste). Notons que le comté impliquait une juridiction civile, tandis que le marquisat avait des attributions essentiellement militaires. Avec Rodolphe III, mort en 1032, finit le troisième royaume de Bourgogne, et la domination d'Humbert aux-blanches-mains commence à s'affirmer dans notre vallée.

La domination burgonde et celle des Carolingiens ont eu chez nous une influence considérable au point de vue de l'organisation religieuse et civile, de la législation, des mœurs et surtout du langage. La Savoie doit à Charlemagne une division administrative, des écoles de latin et de chant, des dotations à ses abbayes, des soins intelligents pour ses routes. Plusieurs capitulaires sont datés de Genève. Les chroniques de Marius d'Avanches et les récits de Grégoire de Tours établissent l'importance du rôle social et politique de certaines abbayes, comme celle de Condat. Nous pouvons en dire de même des colonies de bénédictins qui se sont fixées dans la Vallée d'Aoste bien avant le Xme siècle. Une école remarquable de paléographie existait à Saint-Bénin d'Aoste qui, avec le monastère de Saint-Ours, fut chez nous, pendant des siècles, le seul refuge de toute culture littéraire. Les relations fréquentes des Rodolphiens avec leurs évêques-électeurs ont fait que ceux-ci ont contribué puissamment à la fusion des races et à l'organisation du royaume. Du Ve au Xe siècle, les évêques de chaque province, réunis en conciles, se concertaient et imprimaient à la politique la direction qui leur paraissait la plus utile au bien non seulement des fidèles, mais aux intérêts de leurs administrés. Il

en résulta non seulement un état, mais une nation, avec identité de mœurs, de langue et de religion.[1]

On a toujours oublié ou ignoré un fait capital : c'est que, dans la formation et la constitution des royaumes créés à la suite des invasions barbares, les montagnes, les Alpes surtout **rattachaient** les populations des deux versants, au lieu de les séparer. Les cols des Alpes les plus fréquentés, comme ceux du Mont-Joux, de Colonne-Joux et du Mont-Cenis furent des traits d'union, des moyens de fédération, puis de fusion, comme ils l'avaient été pour les tribus celtiques. N'envisageons pas la période qui va du V[e] au XI[e] siècle avec nos idées et nos principes modernes de nationalité qui font maintenant de la montagne ou du fleuve une barrière infranchissable. Les mêmes clans se fixaient sur les deux versants des Alpes pour en avoir les passages, et on savait alors ce qu'ils valaient. On n'est pas certain si, en 1077, Henri IV a traversé le Saint-Bernard ou le Mont-Cenis pour se rendre à Canossa, mais il a été forcé de demander un passage au comte de Savoie qui sut profiter de sa situation stratégique, car tous les autres passages étaient fermés à l'empereur.[2]

Le long règne d'Amé III, qui administra pendant plus de quarante ans (1103-1148) ses fiefs bourguignons, hérités en partie de sa mère Gisèle, et ses fiefs du Piémont, fut très utile pour l'unification et la fusion de ces domaines sur les deux versants des Alpes, car il créa et enrichit de nombreuses abbayes et il protégea surtout celle du Saint-Bernard. Après sa mort, les comtes de Savoie adoptèrent un emblème particulier pour leurs enseignes et la croix blanche de Savoie remplaça l'aigle des rois de Bourgogne.[3] Jusqu'à la croisade dans laquelle Amé III accompagna le

---

[1] De Saint-Genis, *Histoire de Savoie,* I, 141.

[2] Pertz, *Scriptores,* V, 255.

[3] Dans le monument de Thomas II († en 1259), qui se trouve dans

roi de France Louis VII, ses domaines n'étaient qu'un grand fief. Ils deviennent depuis lors un état et, ce qui est intéressant pour nous, cet état prend plus tard une division ethnographique comprenant les *cinq patries* de Savoie, de Vaud, d'Aoste, de Piémont et de Nice. De là la nécessité d'entretenir les routes et de protéger les hospices des Alpes.

En 1422, l'empereur Sigismond, intéressé à ménager *le portier des Alpes,* comme on appelait le comte de Savoie, inféoda le Genevois à Amédée VIII, et, en 1518, François I fit adresser au duc Charles III ce sanglant reproche: « *Mauvais portier qui a lasché ses clefs aux mains des Suisses !* » Le prince se redressa sous l'injure et fit cette fière réponse au héraut d'armes qui lui signifiait la rupture: « *Mon amy, dis à ton maistre que s'il luy plait prendre mes païs, je me trouveray à l'entrée et qu'avec l'ayde de Dieu et de certains amys que j'ay j'espère les garder.* »[1] Plus de quarante fois, nos comtes et nos ducs, escortés par la fleur de la noblesse savoisienne, sont venus, par le Petit-Saint-Bernard, tenir à Aoste les Audiences Générales. Notons ce fait important que les comtes de Savoie, pour se rendre aux *Grands Jours* d'Aoste, devaient entrer dans notre vallée par la route du Petit-St-Bernard, *s'ils voulaient être reçus avec les honneurs dûs à leur rang.* S'ils y pénétraient du côté du Piémont, les autorités locales n'étaient pas tenues à les recevoir avec ce cérémonial. A Aoste, le premier acte que le prince devait faire, avant de se rendre chez lui, était d'aller prêter serment sur l'autel de la Cathédrale, de respecter les franchises, les libertés et les privilèges du pays. La Vallée d'Aoste reconnaissait alors dans la Savoie son centre politique, administratif et judiciaire. Aussi, nos

---

notre Cathédrale, nous voyons encore l'aigle de Bourgogne sur la cotte de mailles et sur le bouclier.

[1] Guichenon, Frézet, De Saint Genis, I, 501.

princes, depuis le XII[e] siècle, firent de nombreuses dotations aux deux hospices du Saint-Bernard et leur accordèrent des franchises et des privilèges ainsi qu'aux habitants de Saint Germain et de Saint Remi qui devaient pourvoir à la manutention des routes et à la sécurité des voyageurs. L'historien du château de Ripaille, M. Max Bruchet, qui nous a donné une si riche contribution d'études, nous dit dans une de ses intéressantes publications: « Les difficultés des anciens chemins, comparées aux facilités des communications actuelles, semblent aujourd'hui décourager les efforts. On a peine à s'imaginer ces longues files de mulets, de bêtes de somme, de gens de pied, de cavaliers franchissant le Grand-Saint-Bernard ou le Mont-Cenis en hiver. La nature était-elle plus clémente, la route meilleure que nous l'imaginons ? Non, sans doute, puisque nous voyons au contraire l'homme arrêté par la tempête ou les accidents du chemin. Mais l'entrainement et la nécessité surmontaient la fatigue. Il fallait passer les monts parce que l'on ne pouvait pas faire autrement, et les messagers d'Amédée VIII s'en tiraient si bien que l'un d'eux n'était plus connu que sous le nom significatif de Tranche-Montagne. C'était au moyen âge un va-et-vient constant entre le Piémont et la Savoie, le Val d'Aoste et le Valais réunis sous un même sceptre. Ces déplacements étaient nécessaires dans des temps où il n'y avait pas de capitale, où le centre administratif suivait le prince. D'ailleurs, les services de la trésorerie et des approvisionnements, la correspondance diplomatique ne pouvaient être interrompus. »[1] Ces grandes institutions que la charité chrétienne a relevées sur les cols des Alpes et sur l'emplacement des mansions romaines, en secourant les voyageurs, ont servi puissamment à fusionner les peuples et à créer la langue. Remontons le cours des siècles,

---

[1] Max Bruchet, *La Savoie d'après les anciens voyageurs*, Annecy, 1908, p. 13.

si nous voulons comprendre l'importance et le rôle historique de ces maisons providentielles alimentées par la piété des fidèles, protégées alors par des princes clairvoyants et appauvries par les états modernes.

Les seigneurs de Cly et ceux de Nernier, première branche des vicomtes d'Aoste, à cheval sur le col Saint-Théodule, et les puissants sires de Quart et de Valpelline, dominant les vallées aboutissantes au Mont-Joux et au col Durand, continuaient les domaines impériaux de Rome, les *prata regis*, des barbares et des dynasties féodales qui avaient régné dans les Alpes. La montagne était alors un symbole d'indépendance et de nationalité, et nous voyons encore de nos jours des clans germaniques enracinés depuis bien des siècles sur les flancs opposés du Mont Rose, à Alagna, Macugnaga, Formazza et Gressoney.[1] Les glaciers avaient aussi une autre configuration et plusieurs passages ont été obstrués. Le croirait-on de nos jours? Malgré l'étendue de montagnes et de glaciers qui les séparaient, les habitants de la Val Anzasca et ceux de la vallée du Marmore, se disputaient les pâturages et se volaient les troupeaux, il y a cinq cents ans. Les hauts châlets de l'Ossola et ceux de Valtornenche ont vu alors des meurtres et des batailles sanglantes. Le 30 juin 1381, fut conclu un traité de paix et de confédération entre les habitants de Tornion, d'Antey et de Valtornenche d'une part et ceux de Maquignyey (Macugnaga) qui se pardonnent leurs vols et leurs offenses. L'acte fut écrit dans l'église de Saint Maurice à Prabornaz (Zermatt) par le notaire Jean Muleti, de Mognyo (Tornion).[2] On connaît les batailles entre Bagnards et Valdôtains au XIVe siècle et surtout en 1540

---

[1] Parmi les travaux les plus sérieux sur les colonies allemandes en Italie, nous avons ceux d'Albert Schott, de H. Bresslaud, de Paul Kind, de Charles et François Cipolla et d'Arthur Galanti.

[2] Archives du château de Châtillon, vol. 30, N. 3.

pour la possession des pâturages de Chermontanaz où se tenait une foire très fréquentée.[1] Déjà au XIII[e] siècle une route traversait le col Durand, appelé plus tard *la fenêtre de Calvin,* et les Bagnards pouvaient commercer directement, par ce passage, avec les Valdôtains, sans être assujettis aux droits de souste et de péage. Au XIII[e] et au XIV[e] siècle, les châtelaines de Cly se rendaient, au milieu des neiges de l'hiver, dans le Haut-Valais pour passer les fêtes de la Noël dans leurs domaines de Viége, Loëche et du val d'Anniviers où les mœurs, les habitudes, le dialecte, les noms de localités et de familles nous accusent d'anciennes relations avec la Vallée d'Aoste.

Le problème aussi intéressant que difficile des origines féodales dans les Alpes a été étudié par Léon Menabrea qui a fait aussi des recherches dans nos archives. D'autres historiens, après lui, ont relevé l'importance des communications à travers les Alpes, sur le parcours de ces voies romaines signalées par l'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger, d'*Augusta Praetoria* à *Vesuntio* et à *Vienna,* et nous renvoyons le lecteur aux ouvrages de Valckenaer, Bergier, Durandi, Albanis-Beaumont, Ducis, Max Bruchet, Mellé, Vaccarone, Coolidge, etc. Nous ne pouvons, dans cet article, étudier les vicissitudes de la Vallée d'Aoste sous les Rodolphiens et sous les premiers comtes de Savoie jusqu'à son érection en Duché (1238). Après tout ce qui a été publié, qu'il nous suffise de citer un document inconnu de l'an 1226, d'après lequel Guillaume, comte de Genevois, donna la terre de Salagine (mandement de Rumilly), avec ses habitants, à Godefroy, fils du vicomte d'Aoste.[2] De part et d'autre, il y avait échange de fiefs ; la Savoie nous donnait des évêques et des baillis, et nous lui ren-

---

[1] Boccard, *Histoire du Valais,* 182. — Grenat, *Histoire moderne du Valais,* 28-30.

[2] Archives du château de Châtillon, vol. 61, N. 2.

dions des châtelaines et des magistrats ; les relations étaient continuelles, tandis que notre vallée est restée à peu près en dehors du Piémont et de la Lombardie, sauf pendant les guerres de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècle, quand Iblet, Boniface et Amédée de Challant luttaient pour la Maison de Savoie contre les Visconti et les marquis du Montferrat. Toujours la Vallée d'Aoste a été considérée comme la clef des Alpes ; elle a vécu des institutions, elle a subi l'influence du Royaume de Bourgogne et ensuite de la Savoie et de la Suisse Romande pour la langue, les mœurs, la législation et l'organisation municipale. Depuis le XIIe siècle, la langue française s'y est formée tout naturellement, avec les mêmes procédés phonétiques et philologiques, avec les mêmes lois historiques que dans la France du nord et dans les anciens Etats de Savoie.

II.

Disparition du celtique et altérations du latin — Les Gallo-Romains — Le Roman — Coexistence du Latin, du Français, du Roman et du dialecte bourguignon.

La culture romaine de la Gaule du midi n'aura pas été sans influence sur celle du nord. Quand César en entreprit la conquête, environ sept millions d'hommes parlaient le celtique et se comprenaient, malgré la diversité des dialectes, depuis la Garonne jusqu'au Rhin. Nous pouvons évaluer à soixante ou soixante-dix mille les celtes qui habitaient la Vallée d'Aoste avant la conquête romaine. Les cromlechs, les dolmens, les menhirs ont presque tous disparu et nous n'avons plus aucune trace du centre administratif ni des habitations de ce peuple. Les rares souvenirs que nous ayons des Salasses sont l'inscription romaine de la *porta*

principalis dextra, trois monnaies en or découvertes à Verrès, à Aoste et à Saint Martin de Corléan, une épée en bronze retrouvée aussi dans cette dernière localité et quelques anneaux aussi en bronze découverts à Aoste, au nord de la Porte Pertuis. Les caractères des monnaies se rapprochent du phénicien et accusent une civilisation fort avancée. Les tombes néolithiques découvertes à Montjovet en 1909 sont de beaucoup antérieures.[1] La langue des celtes ne disparut presque complètement que huit siècles après la conquête romaine. Au VIe siècle, Grégoire de Tours nous parle encore du celtique comme d'une langue connue et qui continuait à avoir cours. Dans nos montagnes, il a laissé certainement des traces dans les dialectes et les noms de localités. Ce ne fut qu'en 813 que le concile de Tours ordonna aux évêques de traduire les homélies des pères en *langue romaine rustique* ou en *langue tudesque*, selon les localités, pour les mettre à la portée du peuple.

Dans les vallées des Alpes, comme dans la Gaule, le moyen le plus radical que Rome employa pour s'assimiler ses nouveaux sujets fut celui dont certains hommes d'Etat se servent encore dans nos temps de liberté. Elle proscrivit, pour les actes officiels, la langue du pays, comme si l'idiome national, dit un auteur, en disparaissant, devait emporter avec lui les idées et les sentiments qu'il avait servi à exprimer. Vers la fin du IVe siècle, nos ancêtres étaient devenus des Gallo-Romains, mais saint Hilaire, saint Martin, saint Remi, qui ont certainement évangélisé nos populations, n'ont pu se servir que du celtique ou du latin populaire, du *sermo plebeius* ou *rusticus* qui commençait à se transformer en roman, tandis que le latin classique se détériorait chaque jour jusqu'à ce que les grandes invasions lui eussent donné le coup de

[1] G. E. Rizzo, *Sepolcri neolitici di Montjovet* (Atti della R. Academia delle Scienze di Torino, 1910).

grâce. *Ipsa latinitas et regionibus quotidie mutatur et tempore*, écrivait saint Jérôme, et Mamert Claudien faisait cette amère réflexion : *Grammaticam video solœcismi ac barbarismi pugno et calce propelli.* Au V[e] siècle, saint Prosper invite les prêtres à laisser de côté le latin et à se servir de la langue rustique. Charlemagne et l'école palatine remirent quelque peu en honneur le latin parmi le clergé et nous voyons se développer parallèlement deux littératures distinctes : les clercs et les moines écrivent leurs traités et leurs chroniques en latin, les laïques en roman. Dans la Gaule, comme dans les vallées des Alpes qui en faisaient partie, le *latin populaire,* nous le répétons, ne doit pas être confondu avec le *bas latin.* Ce dernier n'était chez nous que le latin littéraire qui, chaque siècle, s'altérait dans les mots, les constructions et les règles grammaticales, avec un mélange bizarre d'expressions populaires. Ducange l'a collectionné en grande partie dans son Glossaire monumental. On s'en servait dans les actes publics, mais la flexion et la grammaire étaient étrangement mutilées. Des fragments de chartes du XII[e] siècle que nous avons retrouvés dans nos archives sont écrits en un latin barbare qui n'a plus conservé que deux cas. Notons que les caractères, les abréviations et les sigles de notre paléographie sont ceux des anciens Etats de Savoie et de la Suisse Romande.

Ce fut non pas ce *bas latin* du clergé, des scribes et des tabellions, mais ce fut le *latin du peuple* qui donna naissance au *roman, première forme du français moderne.* Cette thèse a été développée dans la *Grammaire des langues romanes*, de F. Diez (traduction de Gaston Pâris et Morel-Fatio), dans celle de Meyer-Lubke (traduction de Rabiet et Doutrepont), dans les *Grammaires historiques* de Brachet et de Darmersteter, dans les *Origines de la langue française* de Granier de Cassagnac, dans l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France* de Fustel de Cou-

langes, etc. Dans son importante *Histoire de la langue française* (vol. I, pp. 39-357), F. Brunot a fait une étude profonde et minutieuse sur le latin classique et le latin populaire, sur les dialectes du latin, la distinction des parlers provinciaux, les caractères du latin parlé, sur l'ancien français ou francien du IXe au XIIe siècle et sur ses variations phonétiques. Il nous est impossible de résumer dans un article cette longue métamorphose que Brunot a exposée dans tous ses détails. Solécismes et barbarismes, mots celtiques affublés d'une forme latine, constructions étranges altérèrent chaque jour le latin populaire pendant la période gallo-romaine jusqu'aux invasions germaniques et surtout celle des Burgondes. Comme l'observe A. Henry, l'amalgame germanique avec le parler antérieur accéléra la décomposition du latin et produisit la formation du roman. La syntaxe disparut sensiblement et, de de la flexion latine, il ne resta que deux cas, l'un pour exprimer le sujet et l'autre pour indiquer un régime quelconque. « Le latin et le français, dit A. Brachet, ne sont au fond que les états successifs de la même langue ». Gaston Pâris affirme à son tour : « Le français n'est autre chose que l'une des formes du latin vulgaire ou roman, et les fils des Gaulois parlent depuis dix-huit siècles une langue formée aux bords du Tibre ». A part l'infiltration récente de l'élément piémontais, les Valdôtains appartiennent aussi à ce clan celtique auquel s'étaient superposés l'élément romain, puis les Bourguignons.

Du Xe au XIIIe siècle nous voyons, dans les vallées des Alpes et sur les deux versants, la coexistence du latin dénaturé, du roman qui se l'assimile, du francien qui s'affirme, tend à devenir une langue, et du bourguignon qui va disparaître en se confondant dans le nouveau dialecte local, avec des proportions qui varient selon les courants et les localités. Nos patois valdôtains sont un dérivé de tous ces éléments. Après avoir étudié les origines sociales dans les anciens Etats de Savoie, de 412 à 996, Victor

de Saint-Genis conclut par cette observation : « Un autre fait se produisit dans la région savoyenne des Alpes exactement comme en Bourgogne et en Dauphiné, c'est la transformation du langage et l'apparition de l'idiome moderne. Au VIe, au VIIe et au VIIIe siècles, on aperçoit, dans la vallée du Rhône et dans les vallées adjacentes, la langue germanique, *langue du vainqueur, mais dont il ne fait point usage dans le gouvernement et qu'il n'impose pas aux Gallo-Romains ;* puis la langue latine, langue des évêques et des diplomates, langue des affaires. De vingt en vingt ans, on peut suivre une altération progressive du langage ; les restes des anciens idiomes celtiques, que la conquête romaine, continuée par la prédication chrétienne, avait effacés aux deux tiers, reparurent dans les vallées plus reculées ; quelques mots usuels apportés par les Burgondes, les Goths ou les Francs s'introduisirent avec des désinences latines. Puis, dans l'ignorance universelle qui du peuple monta jusqu'aux classes riches et cultivées, où le goût des arts se perdit avec les charmes du loisir, ces désinences devinrent un embarras ; on les supprima. L'idiome nouveau qui naissait chaque jour de l'entretien d'hommes grossiers n'eut rien de régulier, d'uniforme, jusqu'à ce que, dans chaque région, la langue parlée, mobile et variable, s'écrivit, puis d'écrite devint littéraire et, par un phénomène inverse à celui qui dût présider à sa création, s'imposa peu à peu à la foule par l'ascendant des lettrés et des prêtres. C'est ainsi que du latin naquit la *langue romane,* et que se formèrent ensuite les dialectes particuliers qu'on appela le français, l'italien, l'espagnol, tandis que la langue allemande s'accentuait pour sa part et se précisait.[1] Les découvertes de la philologie ont confirmé les assertions de Villemain dans son *Tableau de la littèrature au moyen âge.*[2]

---

[1] *Histoire de Savoie,* I, 138.

[2] I, 59.

Une étude sur les patois de la Vallée d'Aoste serait ici à sa place et nous voudrions établir leurs rapprochements et l'identité de famille avec les dialectes voisins, mais le temps, l'espace et les ressources nous manquent pour un travail aussi vaste. Nous renvoyons le lecteur à la riche bibliographie qui précède le *Dictionnaire Savoyard* où M. Désormaux a signalé plus de 140 publications toutes relatives aux patois de la Savoie, de la Suisse romande et des vallées des Alpes. Depuis 1902, nous avons encore de nombreux articles de M. Désormaux[1] qui, dans la Savoie, s'est spécialisé en ce genre d'études avec MM. Constantin, Brachet, Duret, Fenouillet, Gonthier, Marteaux, Charles Buttin, etc. Le Dauphiné, le Lyonnais et surtout la Suisse nous ont donné aussi une riche contribution.

Les patois parlés dans les anciens Etats de Savoie appartiennent au groupe des parlers romans auxquels M. Ascoli[2] a donné le nom un peu générique de franco-provençal. Le provençal a eu certainement une grande influence sur notre langage populaire, mais n'oublions pas que nos populations ont fait partie intégrante des royaumes de Bourgogne. Une délimitation précise des influences du roman-wallon et du roman-provençal est impossible à établir, d'autant plus que nos patois ont perdu une partie de leurs éléments, surtout depuis deux siècles. Pour la Savoie, une partie du Lyonnais, le Dauphiné septentrional, la Bresse et le Bugey, les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg, le bas Valais, et pour les vallées d'Aoste, de Suse et du Pellice, nous préférerions, à notre modeste avis, le qualificatif plus générique de *patois bourguignon et franco-provençal.*

Nous n'avons presque plus que les débris des anciens patois de la Vallée d'Aoste et le parler si caractéristique de nos ancê-

---

[1] *Revue savoisienne,* 1910 et 1911.

Schizzi franco-provenzali — V. *Dictionnaire Savoyard,* p. XVII.

tres a disparu en grande partie avec les progrès de l'instruction et avec l'émigration. Si nous prenons pourtant le matériel inséré dans son *Dictionnaire* par notre bon abbé Cerlogne, certainement plus poète que romaniste, et si nous le comparons aux dialectes des régions voisines,[1] nous les retrouvons tous de famille, ayant la même communauté d'origine, nous rappelant des traditions, des mœurs et des usages identiques.

A la chapelle de La Balme sur Pré-St-Didier, une inscription de l'an 1340 rappelait les bienfaits d'Aimon Balma, fondateur de la chapelle. Elle offre un mélange curieux de latin barbare, agrémenté de quelques mots patois :

Ay · Jo' Balma · contingat · gaudia · sancta
qui · meruit · tanta · jam · sentit · premia · quanta
anno · milleno · tercenteno · bisq · viceno
capellam · fundavit · ellimoseinam · quoque · donavit
ecclexia · sane · vixitabat · tempore · mane
vite · pro · pane · non · duxit · tempus · inane
pauperibus · noram[2] *· donabat · en · mont · et · en · plan*
denarios · en · man · inopibus · donabat · to plan
infirmos · semper · vixitabat · multum · libenter
salvet · ipsum · Christus · qui · regnat · trinus · et · unus · amen.[3]

On commence à comprendre de nos jours l'importance de l'étude des patois. Nous empruntons le passage suivant à un spé-

---

[1] V. les dictionnaires de Bonhôte et de Guillebert pour le canton de Neuchâtel, de Bridel pour la Suisse romande, de Grangier pour le Fribourgeois, de Humbert pour le Genevois, de Collet pour le pays de Vaud, de Gariel pour le Dauphiné et surtout celui de Constantin et Désormaux pour la Savoie en général.

[2] *Nora,* aumône qu'on faisait à l'heure de none.

[3] Cette inscription nous a été communiquée par M.lle Rosalie Chénoz. Son père l'avait recopiée avant la démolition de l'antique chapelle de Saint Antoine. M. le chanoine A. Marguerettaz l'a publiée dans son *Mémoire sur les anciens hôpitaux,* II partie, p. 45.

cialiste de haute valeur, à M. l'abbé Rousselot qui a, comme nous l'avons dit, étudié aussi les parlers de notre pays :

« L'observateur attentif, dit-il, qui traverse nos campagnes et qui en étudie les patois, voit reparaître à ses yeux tout le travail qui s'est accompli au sein du gallo-roman depuis près de deux mille ans. Il retrouve des faits dont l'histoire n'a pas gardé le souvenir et qui remontent au latin lui-même ; des phénomènes anciens que l'induction seule faisait connaître et qui sont ramenés par le hasard des combinaisons récentes ; les intermédiaires qui rattachent entre elles des formes, des significations supposées jusqu'alors isolées.... Le passé lui devient présent ; bien plus, il peut prévoir le sort réservé aux mots qu'il étudie et décrire à l'avance leurs transformations futures.

« Les patois ne sont donc pas seulement indispensables pour l'étude particulière du groupe de langues auquel ils appartiennent, ils fournissent encore les données les plus sûres à la philologie générale ; et, si je disais toute ma pensée, je réclamerais pour eux, en regard des langues cultivées, la préférence que le botaniste accorde aux plantes des champs sur les fleurs de nos jardins.... Mais la philologie n'est pas seule à profiter de l'étude des patois. L'histoire des races, des mœurs, des institutions, de la religion, la psychologie elle-même y trouveront d'utiles renseignements. Toutes les phases par lesquelles est passée la vie d'un peuple ont laissé des traces dans sa langue. La date, l'origine d'un mot peuvent souvent être déterminés avec certitude par la phonétique. Or la date et l'origine du mot donnent la date et l'origine de la chose. De plus, la lutte incessante de la pensée contre la condition matérielle du langage, l'accomodation perpétuelle de formes anciennes à des besoins nouveaux, offrent au philosophe des éléments précieux pour juger du travail intérieur de la pensée. »[1]

---

[1] *Revue des Patois Gallo-Romans,* I (1887) — Désormaux, *Préface.*

Dans les patois de la basse vallée d'Aoste, qui sont encore bourguignons dans leur ensemble, nous voyons déjà l'infiltration d'un certain nombre de mots piémontais. On y sent le voisinage du Canavais. Depuis un demi-siècle, dans quelques bourgades, le piémontais a absorbé le français et le patois, en dénaturant aussi l'italien dans les écoles.

Si nous prenons comme type le patois de la ville d'Aoste, nous y retrouvons tous les éléments du bourguignon et une partie de ceux du franco-provençal.

Dans un article publié par le *Valdôtain,* un artiste doublé d'un fin lettré, notre compatriote Joseph Favre faisait, à propos de nos dialectes, une observation parfaitement exacte, qui a été reproduite par Mgr. Duc dans son *Histoire de l'Eglise d'Aoste* :[1] Notre patois est un composé de provençal et de bourguignon. Si les populations, qui parlent les patois *transalpin* et *inalpin,* se levaient aujourd'hui en masse et déclaraient leur indépendance, **on verrait se relever tout d'un bloc et pour la quatrième fois l'ancien royaume de Bourgogne.**

III.

Quelle langue parlaient nos grandes familles féodales ? — Troubadours et trouvères — Anciens textes sur les murs et ouvrages français dans les bibliothèques de nos châteaux — Actes officiels en latin, traduits en langue romane pour le peuple.

Les premières familles de notre ancienne noblesse, les Challant, les Vallaise, les Nus, les d'Avise, qui fréquentaient la Cour de Savoie, que nous voyons souvent dans l'armée, la magistrature et les ambassades, parlaient et écrivaient habituellement le fran-

---

[1] I, 375.

çais, comme leurs princes, comme les grandes familles de la Savoie et de la Suisse Romande. Iblet et Boniface de Challant avaient fait leur éducation comme pages à la Cour du duc de Bourgogne, Philippe du Rouvre, et à la Cour de France. Ils connaissaient, comme le comte René, plusieurs langues, mais leur correspondance était toujours en français qu'ils écrivaient parfaitement. Galéas Visconti lui-même, en 1373, écrivait de Pavie en français au Comte Vert.[1] Avant le XIII[e] siècle, la langue usuelle dans les classes cultivées devait être le roman, avant que les troubadours et les trouvères eussent chanté en ce français que popularisèrent dans nos châteaux les romans de chevalerie et les chansons de gestes, avec les souvenirs des Croisades. Notons que les *Assises de Jérusalem* sont déjà rédigées en un français primitif, lequel devait être connu de Godefroy de Bouillon et probablement de saint Anselme, ami de sa famille.

La Loire, ou mieux une ligne qui viendrait de la Rochelle à Grenoble et à Saint Jean de Maurienne, pourrait, vers le X[e] siècle, servir de démarcation entre le *roman welche* ou *wallon* et le *roman provençal* ou *limousin*. Par territoire, la Vallée d'Aoste appartiendrait à la langue d'*oïl* ou d'oui et à une de ses quatre formes, c'est-à-dire au dialecte *bourguignon* qui fut lentement absorbé et supplanté par le *francien* de l'Ile de France quand, à partir du XII[e] siècle, les grands rois Capétiens élevèrent la puissance royale au-dessus des pouvoirs féodaux et quand, dans une sphère plus modeste, nos comtes de Savoie, avec Amé V, commencèrent à organiser leur petit état des Alpes. Mais notre vallée a subi aussi l'influence de la langue d'oc, de celle des troubadours qui ont visité souvent nos demeures féodales en se rendant à la cour des Montferrat ou à celle des marquis de Saluces et des princes d'Achaïe, ou en revenant des châteaux de Milan et de Pavie où ils allaient

---

[1] Cibrario e Promis, *Documenti, monete, sigilli,* 287.

charmer les loisirs des Visconti et des Sforza. Parmi les troubadours italiens, qui chantaient en provençal au XIII[e] siècle et parcouraient la haute Italie, nous rappellerons Nicoletto de Turin et Calvi de Gênes.[1] Les troubadours d'Aix et de Toulouse visitaient la Lombardie et le Piémont et rentraient souvent en France par les vallées d'Aoste et de Suse. Arnaud de Marveil et le fameux Bertrand de Born ont certainement visité nos contrées où nous retrouvons encore des fragments de leurs poésies au XV[e] siècle. Parmi les trouvères, nous savons que le vagabond Rutebeuf a traversé le Grand-Saint-Bernard en revenant du Canavais.[2] Il y a environ trente ans, nous avons pu encore relever d'un graffite, sur un des murs du château de Quart, le quatrain suivant :

Les doulces doulors
Et les maulx playsans
Qui viennent d'amors
Sont dols et cuysans.

Ces vers sont de Thibaut de Champagne qui mourut en 1253, mais il ne nous conste pas que le roi-troubadour ait visité la Vallée d'Aoste. Il est infiniment regrettable pour l'étude de la langue et des institutions de nos ancêtres que la plupart des archives et des bibliothèques de nos châteaux et de nos maisons religieuses aient été détruites ou dilapidées à la fin du XVIII[e] et au commencement du XIX[e] siècle. Les restaurations faites aux églises et aux châteaux ont effacé beaucoup d'inscriptions qui seraient si intéressantes pour l'histoire, mais nous avons encore Fénis et Issogne. La belle famille d'Aimon de Challant et de Florine Pro-

---

[1] P. Meyer, *Les derniers troubadours de la Provence,* Paris, Vieweg. — Millot, *Histoire littéraire des troubadours,* I, 278.

[2] Sismondi, *Littératures du midi de l'Europe.* — Villemain, *Tableau de la littérature au moyen âge.* — Raynouard, *Recueil.*

vana, née et élevée au manoir de Fénis, cette famille qui nous a donné un cardinal archevêque de Tarentaise et légat au concile de Constance, un évêque de Lausanne, un des plus illustres maréchaux de Savoie, des guerriers et des diplomates, cette famille a aussi exercé une grande influence pour la culture littéraire et artistique dans la Vallée d'Aoste au XIV[e] et au XV[e] siècle. Pénétrons dans la cour si poétique, si recueillie, si moyenageuse du château de Fénis. Nous nous y retrouvons **en pleine langue française** de Joinville, de Froissart, de Villehardouin et de Marie de France. Les fresques qui décorent la galerie intérieure représentent une série de prophètes et de sages tenant des phylactères avec de curieuses réflexions philosophiques. En voici deux que nous prenons au hasard :

Par souffrir va on au besoingn
Par souffrir fait on aulcun mestier
Par souffrir est son tort amender
Par souffrir a on damours les grez.

* *
*

Ours lions et chat et chien
Ces IIII bestes apren on bien
Mais on ne peult par nul engien
A maise feme apprendre bien.

Ces peintures ne sont pas postérieures à Aimon de Challant qui fit construire le château et mourut vers 1380, car son fils Boniface, maréchal de Savoie, passa ses rares moments de loisir et la dernière partie de sa vie au château d'Aymaville et mourut à l'âge de cent ans, le 24 février 1426. Du temps de Boniface II, seigneur de Fénis et de Villarsel, mort en 1469, la fortune de cette branche des Challant commençait à décliner.[1]

---

[1] V. C. Chauvet, *L'art français en Italie au moyen-âge,* Puteaux, V.

Les inscriptions françaises ou latines (mais jamais italiennes) de la cour d'Issogne, placées par le prieur Georges de Challant, sont de la fin du XVe siècle, mais il y a sur les murs de nombreux graffites, surtout en français, et bien antérieurs. L'italien n'y fait son apparition qu'avec les Madruzzo de Trente, héritiers d'Isabelle de Challant. D'autres anciennes inscriptions relevées sur les murs de nos châteaux nous prouvent que déjà au XIVe siècle le français était la langue habituelle de toute la noblesse valdôtaine.

A part le *Vocabulaire de Saint Gall,* édité par Wakernagel, les *Gloses de Paris* et celles de *Schledstadt* que Diez attribue au VIIe et au IXe siècle,[1] nous avons de cette dernière époque les *Gloses de Reichenau* et les *Serments de Strasbourg* entre Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve, en 842. Mais les documents qui nous intéressent pour les origines du français dans la Vallée d'Aoste sont la *Cantilène de sainte Eulalie*, la *Vie de saint Léger* et la *Vie de saint Alexis,* bien connues dans nos monastères, nos églises, nos châteaux et même dans les demeures villageoises. La première est de la fin du IXe siècle et les deux autres appartiennent à la fin du Xe. Quelques antiphonaires de nos églises (Aoste et St-Vincent) contiennent des fragments en langue romane composés sur la métrique des poèmes populaires latins. Des éléments précieux pour la thèse qui nous occupe sont quelques inventaires des bibliothèques de nos anciens châteaux (Aymavilles, Fénis, Issogne) et entre autres l'inventaire dressé en français par un notaire piémontais, en 1565, à la mort du comte René de Challant. A Aymavilles existe une église bénédictine du IXe ou du

---

Murace, 1910. Dans sa conférence, faite à Paris le 6 avril 1910, M. Chauvet s'occupe surtout de la Vallée d'Aoste.

[1] *Anciens glossaires romans,* traduits par Bauer (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes) Paris, 1870.

X[e] siècle, dont le titulaire est saint Léger. Sur le territoire de cette paroisse se trouve le château qui a subli plusieurs transformations. D'anciens feudataires en furent dépossédés par Amé IV, et quelques débris de leurs fiefs furent acquis ensuite par les comtes de Savoie qui avaient, dans ce château, un pied-à-terre sur leur route entre le Petit-Saint-Bernard et Aoste. Le Comte Vert vendit ces fiefs, en 1354 et 1357, à Aimon de Challant de la branche de Fénis. Les archives d'Aymavilles, disparues depuis plus d'un siècle et dont nous ne possédons qu'un inventaire, avaient des documents bien antérieurs aux Challant et nous y trouvons entre autres une *Vie de Sainct Legier.*[1] Dans les bibliothèques de Fénis et d'Issogne, nous voyons figurer une *Vie de Sainct Alexis,*[2] des *Contes et fabliaux pour damoysaux,*[3] *La Berte ou grans pies,*[4] *Le trésor de Messire Brunetto* (Latini), *Mirascles et faictz merveilleux de Sainct Martin,*[5] *Ung Ovidius et Lays d'amour, La chante d'Eulalie* (cantique de sainte Eulalie), le *Roman de la rose*, le *Virgile françois*, les *Chronicques de France*, *Roland le fol* (Orlando furioso), *Les Belles cousines,*[6] *Sainct Anthoyne*, la *Légende du cordellier*, le *Gargantue,*[7] les *Rismes d'amour de messire françois* (Pétrarque), *La cuysine parfaicte*, la *Chronicque de Bergoingne* (Bourgogne), les *Haults faictz*

---

[1] Foerster et Koschwitz ont publié une *Vie de Sainct Legier*, Leipzig, 1870.

[2] Gaston Paris et L. Pannier en ont publié des textes du XI, XII, XIII et XIV siécles (Bibliothéque de l'Ecole des Hautes Etudes — Collection philologique — Nouvelle série, 5me fascicule, Paris, Vieweg, 1885).

[3] V. l'édition de Méon, Paris, 1808.

[4] V. *Li roumans de Berte aux grans piés,* édition Scheler, Bruxelles, 1874.

[5] V. l'édition de Gastineau, Tours, Mame, 1860.

[6] V. *Chronicque de Saintré,* éd. Guichard, Paris, 1863.

[7] Légende probablement antérieure à Rabelais et en vogue dans nos châteaux et dans toute la Vallée.

darme de longe espèe,[1] etc., etc. Parmi ces ouvrages et bien d'autres, la plupart manuscrits, nous remarquons surtout la *Vie Saint Lèger* au château d'Aymavilles et le *Trèsor* de Brunetto Latini à la bibliothèque d'Issogne, laquelle a été dépouillée et transformée par les Madruzzo et les Balestrin, tandis que les textes français sont plus nombreux à Fénis et à Aymavilles. Déjà au XIII[e] siècle, le précurseur du Dante appelait le français *la parleure la plus dèlitable et la plus comune à toutes gens.* D'ailleurs, à cette époque, un des caractères du français était précisément son universalité. Le Saint d'Assise, mort en 1226, a eu son nom de Jean transformé en celui de François, à cause de la facilité avec laquelle il parlait la langue *françoise.*

Nous pourrions multiplier ces citations. Qu'il nous suffise de rappeler encore deux anciens documents français inédits : ce sont les lettres patentes de 1386, par lesquelles le duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi accorde une rente annuelle de cinq cents livres à Iblet de Challant[2] et une lettre de ce dernier au comte de Savoie, du 14 décembre 1408, sur les anciens usages du Duché d'Aoste en matière de subsides.

A propos des actes officiels et des ordonnances des mistraux, il importe d'établir la distinction entre *lingua latina* et *lingua romana.* Cette dernière, qui s'appelait aussi *sermo vulgaris,* n'était autre chose que le *roman* qui était compris du peuple à cause de ses affinités avec le patois bourguignon. Le mistral ou le mandier lisait d'abord en latin, puis expliquait en roman les décrets et les ordonnances au peuple assemblé à l'issue des offices divins. Cet usage s'est pratiqué jusqu'au commencement du XVII[e] siècle. Aux audiences générales tenues à Aoste le 20 mars 1337,

---

[1] Il s'agit probablement d'une chronique des faits d'armes en Syrie contre Saladin, dans lesquels s'est illustré le marquis Guillaume IV de Montferrat, surnommé *Longaspada,* mort en 1183.

[2] Archives du château de Châtillon, vol. 4, n. 7.

en présence de toute la noblesse, des coûtumiers, des pairs et des non pairs et des barons savoyards qui avaient accompagné le prince, celui-ci voulut que les sentences fussent aussi rendues en langue romane : « ..... *legi publice alta voce et* **intelligibili lingua romana** *fecimus per nostrum secretarium*, etc. ».[1] De nombreux documents confirment cet usage. Le 24 février 1488, devant la grande porte de l'église, le mandier de Châtillon Jean-André de Vessan *(sic)* fait une intimation pour le compte de Philibert de Challant *lingua romana, more solito.* Dans les préliminaires pour dresser l'inventaire du comte René de Challant (mort à Ambronay le 11 juillet 1565), le mandier d'Issogne Jacques Rosier, le 7 octobre suivant, fit les intimations d'usage aux créanciers qui auraient pu avancer des droits *a haulte voix de crie en langue romayne mode accoustumé.* Le vrai *roman* avait déjà disparu depuis longtemps et l'*intelligibilis lingua romana* n'était presque plus que le dialecte local mêlé de français. Depuis lors le français prend définitivement place dans les actes judiciaires ; en 1536 il fait son apparition dans les actes et les délibérations des Trois Etats et il devient la langue officielle du Conseil des Commis, de la Cour des Connaissances, de la Royale Délégation, des vi-baillis puis des intendants d'Aoste et de toutes nos administrations jusqu'en 1860.

IV.

Influence des évêques et du clergé — Prédication — Maîtrises et écoles presbytérales — Couvents — Collège de Saint-Bénin — Noms de familles et de localités — Travestissements dans l'orthographe.

Dans cette modeste étude, nous ne saurions oublier l'influence exercée par les évêques et le clergé pour vulgariser et conserver la langue française.

---

[1] Archives des comtes de La Tour.

Avant le XIe siècle, la série chronologique et l'origine de la plupart de nos évêques sont incertaines. De l'épiscopat d'Arnulphe d'Avise, mort en 1159, à celui de Jacques Ferrandin, mort en 1399, nous comptons vingt évêques dont treize sont certainement valdôtains, et les autres originaires du Piémont ou de la Savoie. De 1300 à 1867, pendant 517 ans, nous constatons un fait singulier, *nous n'avons plus un seul évêque valdôtain.* Disons-le sans euphémisme, car on a déjà trop adapté l'histoire *ad usum Delphini* : à Aoste, l'évêque était devenu aussi un élément utile pour la politique de nivellement des ministres de la Cour de Turin, politique avisée et surtout constante, qui commence avec le règne d'Amé V, et qui continue sans interruption jusqu'à Charles-Emmanuel III. La France et les autres nations ne favorisaient pas mieux la liberté de l'Eglise. Durant cinq siècles, la noblesse de la Savoie et celle du Piémont eurent le privilège presque exclusif de nous fournir des évêques, tous très dignes et zélés pour le bien des âmes, mais parfois mal servis par des neveux et insouciants de nos privilèges, de nos habitudes et des traditions locales. Plusieurs oubliaient souvent la résidence pour les ambassades et les négociations diplomatiques. Au XVIe siècle, nous avons eu des luttes regrettables au sujet des attributions du juge temporel de l'évêché. La propagande luthérienne d'abord et la calviniste ensuite en profitèrent aussitôt, mais sans résultats. Au XVe siècle, de 1411 à 1511, les évêques Oger Moriset, Jean de Prangins, Antoine et François De Prez fixèrent définitivement, dans nos églises et nos paroisses, l'usage du français et abolirent, pour la prédication, celui du patois et les derniers restes du roman qui s'y était confondu. Les évêques originaires du Piémont connaissaient presque tous le français, et, parmi ceux que nous a donnés la Savoie, émerge, par sa culture littéraire, ses mandements et ses prédications, Mgr. Bally (1659-1691). Depuis lors jusqu' à nos jours, tous les évêques ont écrit, parlé et con-

servé la langue qui était la seule comprise par nos populations. Pendant que notre diocèse fut suffragant de la métropole de Chambéry et surtout durant les longs épiscopats de Pierre-François de Sales (1741-1783) et d'André Jourdain (1832-1859), la chaire de notre cathédrale a été illustrée par les premiers orateurs de la de la Savoie et même de la France, et nos ancêtres rappellent encore les foules qui s'y pressaient pour goûter les sermons classiques, la langue harmonieuse des Pères Tellier, Besson, Chateaubriand, l'éloquence sévère et vigoureuse de Mgr Rendu, de Mgr Turinaz et du cardinal Billiet. Le vertueux et charitable évêque Jean-Baptiste Vercellin, écrivant aux Commis d'Aoste, leur disait : « *Quel che pur tanto mi duole, non conosco abastanza la lingua francese per conversare coi miei amati figli* ». Il sut pourtant se faire comprendre par sa charité, son désintéressement et son zèle pendant la peste de 1630.

Les anciennes ordonnances épiscopales, déjà au XVI[e] siècle, prescrivent au clergé de prêcher *lingua gallica, sive lingua vulgari.* Le 18 mai 1666, Mgr Bally « *faciendo visitationes generales per diœcesim Augustensem, invenit parrochianos et incolas Brussonii leviter imbutos doctrina christiana propter defectum Curati dicti loci qui non utitur lingua gallica neque vulgari, sed italica, admodum difficili intellectu* ». Pour obvier à cet inconvénient, il nomma vicaire de Brusson Jean-Michel Marquis, d'Ayas, auquel le curé et la communauté s'engagèrent de fournir un traitement convenable.[1] Dans nos bibliothèques et nos archives, nous retrouvons déjà quelques fragments de sermonnaires en français du XV[e] siècle. La bibliothèque du Séminaire contient quelques volumes manuscrits du chanoine théologal Michel Perret, de Cogne, qui fit ses études à Aoste, puis au Collège Chappuisien

---

[1] Archives de l'évêché — ALBINI, *Mémoire historique sur Philibert-Albert Bally, évêque d'Aoste,* p. 134.

d'Annecy et prit ses grades aux universités de Louvain et de Paris, de 1565 à 1583. Il écrivait d'abord ses sermons en latin, puis les traduisait en français, afin qu'ils fussent compris par nos populations, qui avaient été évangélisées par saint Vincent Ferrier, en 1402, ensuite par de nombreux capucins de la province de Savoie et entre autres par les deux célèbres pères Chérubins, de Saint-Maurice et de Saint-Jean de Maurienne. Voici l'exorde d'un sermon prêché dans notre Cathédrale, le premier dimanche de l'avent de 1602, par le chanoine Perret :

« Vénérable, noble et chrestienne assistance, il est plus que croyable que vous désireriez avoir un autre prédicateur pour ces Advents que moy pour vous prescher la parole de Dieu avec telle efficace qu'elle peut bien profiter. Et moy aussi ie vous assure que ie leusse desiré et d'ouir un autre pour mon édification et salut. Touteffois, depuis que Dieu vous a commandé et a moy d'obeir a noz superieurs, il sera vostre office et patience accoustumee douir par moy la parole de Dieu depuis que les superieurs le commandent ainsi en ces Advents après lequel temps, s'il plait a Dieu, (comme i'ay entendu) vous aurez un homme de bien et des plus habiles et fameux prédicateurs de la Savoye, etc...... » L'année suivante, il prononça, nous ignorons devant quel auditoire, un discours sur l'éloquence, qui commence ainsi : « Il y a beaucoup de choses et mesme fort excellentes — auditeurs bénévoles et tres humains — qui sont estes données comme par un singulier bénéfice par les dieux immortelz aux hommes, entre lesquelles il ny a point certainement une plus excellente, plus noble et plus magnifique que l'éloquence et la faculté de bien dire, laquelle envers toute sorte d'hommes est de si grande efficace quelle attire a soy non seulement les bons et vertueux mais aussy ceux qui sont malings, ennemis de toute vertu et honnesteté..... ». La forme est moins correcte, mais l'allure de la phrase est celle de Bourdaloue.

Il nous conste positivement que déjà au XVe siècle, des éco-

les existaient dans les principaux centres de notre Vallée, qui fournissait de nombreux maîtres d'école à la Savoie. Ils s'y rendaient aux foires de l'automne et s'engageaient avec les communautés pour enseigner les rudiments pendant les mois d'hiver. Ils portaient une, deux ou trois plumes au chapeau, selon les matières qu'ils étaient aptes à enseigner, la lecture et l'écriture, la grammaire, le chant. Ils n'y enseignaient probablement pas l'italien, ni la pédagogie. La gymnastique, ces instituteurs la faisaient pour leur compte en traversant les cols des Alpes. A Aoste, nous avions une *grande eschole de grammaire* qui avait des privilèges, de l'ingérence et de la surveillance sur toutes les autres. A la séance des Trois Etats du 23 juin 1563, maître Jean Mathou, recteur de la grande école d'Aoste, protesta contre l'ouverture, sans autorisation, de plusieurs écoles qui faisaient déserter la sienne.[1] Malgré ce pédagogue, qui anticipait sur le privilège universitaire de France et sur notre législation actuelle, on continua à s'instruire dans la Vallée. Dans les maîtrises de la Cathédrale et de la Collégiale de Saint-Ours, dans les écoles très fréquentées de Saint-Jacquême et de Saint-Gilles, dans tous nos presbytères où des prêtres charitables recrutaient et instruisaient les aspirants au sacerdoce, on ne connaissait que l'enseignement du latin et de la langue française. Elle était parlée presque exclusivement dans les monastères de Sainte Cathérine, des Lorraines,et surtout de la Visitation auquel était confiée l'éducation des princesses et des demoiselles des grandes familles de la Savoie et du Piémont.

Venons au Collège de Saint Benin. Ce fut là que se perfectionna l'idiome local déjà connu et parlé depuis des siècles.

Nous avons publié ailleurs[2] la correspondançe du ministre

---

[1] Bollati, *Congregazioni dei Tre Stati di Aosta,* I, 668.

[2] V. *Pierre-Léonard Roncas et la bulle d'érection du Collège d'Aoste* (XIX[e] bulletin de la Société de Saint Anselme), 1906.

Pierre-Léonard Roncas avec les Commis relative à la bulle d'érection du prieuré de Saint Bénin en collège aux études. Ces lettres nous révèlent un esprit souple et délié et une connaissance parfaite de la langue française telle qu'on pouvait l'écrire à la fin du XVI[e] siècle. Le Collège s'ouvrit en 1604 et depuis lors jusqu'en 1859, pendant 255 ans, la langue instrumentale y fut exclusivement le français. L'italien n'y était pas connu. Les chanoines Lorrains (1644-1748), les anciens Barnabites (1748-1800) et les Jésuites (1834-1848) comptèrent dans l'enseignement de la rhétorique et de l'éloquence plusieurs littérateurs distingués.[1] Les derniers enseignants de langue et de littérature française, qui nous continuèrent le goût et les traditions classiques des anciens maîtres, furent Jean-Oyen Mellé, les chanoines Edouard Bérard, Louis Laurent, François Beuchod et l'abbé Ferdinand Fenoil.

Dans une sphère plus modeste, mais aussi très utile, rappelons encore l'influence exercée à Aoste par les Frères de la Doctrine Chrétienne et actuellement encore par les Sœurs de la Congrégation de Saint Joseph.

Les noms patronymiques se ressentent aussi des origines de la langue et leur forme est parfaitement française, quand il s'agit d'anciennes familles. Beaucoup de ces noms se retrouvent dans la Savoie, le Dauphiné et la Suisse romande. Nous pêchons au hasard parmi les plus anciens : Jolibois - Chatrian - Besenval - Christillin - Derriard - Pignet - Granier - Dossigny - Contesson - Martignène - Chappuis - Glarey - Chabloz - Thomasset - Réan - Cerlogne - Novallet - Paris - Truchet - Barmaverain - Coquillard - Proment - Deffeyes - Durand - Bochatey - Glarey - Perrier - Dogier - Gérard - Bérard - Jeantet - Rigollet - Brocherel - Lavoyer - Saluard - Macastial - Haudemand - Blanchet - Brédy -

---

[1] LAURENT, *Mémoire historique sur le Collège royal de Saint Bénigne d'Aoste,* Aoste, Mensio, 1859.

Pessein - Thérisod - Chenuil - Lavanche - Andrion - Letey - Denabian - Borbey - Berlier - Berguet - Gabencel - Grosjean - Grosjacques - Petitpierre - Crétier - Chincheré - Chandiou - Goyet - Dalle - Thérivel - Lanier - Carabel - Colmar - Pompignan - Follioley - Joly - Machet - Perrin - Milliéry - Cheille - Fenoil - Léaval - Ruffier - Bertollin - Chamonal - Laurent - Vincent - Savoye - Daguin - Nicollet - Baudel - Buillas - Ducly - Sorreley - Montet - Dufour - Variney - Fenoillet - Hérin - Tercinod - Rosaire - Berruquier - Dalbard - Cullet - Engaz - Colliard - Berluc - Page - Clapasson - Messelod, etc. etc. Les noms provenant de métiers ou de professions sont identiques à ceux des contrées voisines, comme : Favre - Magnin - Tisseur - Battendier - Socquier - Excoffier (cordonnier) - Féteur (tanneur) - Pellissier - Sarteur - Barbier - Munier - Fournier - Berger - Pastoret - Fruitier - Charbonnier - Mercier - Barathier, etc. Ces noms sont pris à l'aventure dans la plupart des localités de la Vallée et suffisent pour nous prouver que les noms de familles se sont formés et se sont fixés avec les mêmes procédés que la langue.[2]

La plupart des noms de localités se perdent dans la nuit des temps ; un certain nombre sont d'origine celtique ; d'autres rappellent les *fundi* des prétoriens romains ; quelques autres localités enfin ont emprunté, dans le haut moyen âge, le nom du propriétaire, celui des produits ou de la configuration du sol. Sans nous arrêter à l'amusement dangereux des étymologies, il nous est permis de constater qu'un très grand nombre de ces noms se retrouvent ainsi dans les contrées qui ont formé le dernier royau-

---

[1] V. Eugène Ritter : *Les noms de famille* (Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'histoire, V[e] fasc.), Paris, Vieweg, 1875 — J.-F. Gonthier : *Origine des noms de famille savoisiens* (Mémoires de l'Académie Salésienne, 1910) — Fenouillet : *Origine des noms de famille en Savoie* (Revue Savoisienne, 1893).

[2] V. Bérard : *La langue française dans la Vallée d'Aoste,* pp. 63-64.

me de Bourgogne, comme Aoste, Châtillon, Bellecombe, Breuil, La-Thuile, Crest, Montjovet, Planet, Pallud, Entrèves, Faverges, Chésod, Morge, Chavanne, Mellier, Martinet, Cluse, Bosses, Beauregard, Pâquier, Perrière, Les Cours, La Pesse, Verney, Châtelard, etc. Dans quelques communes certains hameaux ont emprunté le nom d'un individu précédé de la préposition *chez*, comme Chez-Percher, Chez-Courtil, Chez-Henri, Chez-Sentin (Gignod). Comment pourrait-on traduire ou dériver de l'italien l'étymologie de ces noms de localités qui s'écrivent depuis des siècles Chambave, Châtillon, Chamois, Challant, Champorcher, Hône, Lillianes, Pont-bozet, Arnad, Donnas, Emarèse, etc. ? Il en est de même pour les noms des paroisses et des communes empruntés à des saints de la Gaule qui ont parcouru et évangélisé notre Vallée, comme Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Léger, Saint-Remi, Saint-Oyen ? Les sobriquets eux-mêmes, affublés à nos populations et recueillis, en 1774, par l'abbé Jean-Paul Cantaz, d'Aoste, nous rappellent ceux d'outre-monts.[1]

Malheureusement, depuis environ vingt-cinq ans, les noms de plusieurs de nos localités ont été étrangement déformés par la bureaucratie, les cartes de l'état major, les gares, les bureaux de poste et les réclames d'hôtels. Il faudrait un vocabulaire qui en fixe de nouveau l'orthographe primitive et exacte, car si ces altérations continuent, après un siècle, les philologues finiront par nous croire un clan de barbares. Nous pourrions citer de nombreux documents, du XII[e] au XIV[e] siècle, qui nous donnent encore le type primitif des noms de localités. En voici un du 16 avril 1359, par lequel le comte Amé de Savoie inféode au seigneur Jean de Courmayeur, les hommes, redevances, usages, etc. « ... *a molendinis de Sauxia, prout protendit mons Caprinus et gal-*

---

[1] V. Fritz Chabloz : *Les sobriquets de communes dans la Suisse romande,* Gorgier, 1893.

lice mons Choiti, per arrestam seu cristam dicti montis usque ad summitatem montis de la Loy Blanchi, et ab aliis per crestas usque ad summitatem montis de Forraz prout mons de Sauzia, circuendo versus summitatem dicti montis.... » Notons d'abord le mot *gallice.* En 1359, le français était connu à Courmayeur. Le *mons Caprinus,* montagne des chèvres, est devenu le Crammont. La *Loy* (Lex) *blanchi,* l'eau blanche, est devenue l'Allée Blanche, la *Sauzia,* la Saxe, le *Berrio* (rocher), Berrier. Le *mons Forraz,* couvert de forêts, de feuillages, a été transformé en Ferret; le *Choiti,*[1] dépourvu de plantes, terrain glissant, est devenu le Mont Chétif; la *Valdanea,* l'ancienne *Vaudagne,* est devenue le Valdigne; la *Vallis Helia,* vallée de la *lex* (de l'eau), puis de l'*Hellex,* a été poétisée en Val du Lys; l'*Avinczon* a été métamorphosé en Evençon, le *Marmoire* en Marmore. Le nom de *Valtornenche (vallis tornionis, tornina),*[1] dont MM. Carrel et Gorret ont respecté l'étymologie, a été appesanti en Valtournanche; *Eaz* est devenu Ayas; *Axime (Axima),* Issime. Un poétique châlet de Charvensod, appelé *la combe des chèvres,* a pris le nom sonore et féodal de Combatissière; le *rù à eyvier* (ruisseau d'arrosage) est devenu Reverrier. La crase du *g* devant *n* s'est accentuée dans le patois et a pris sa place dans les noms Conie, Brissonie, Issonie, Tornion, Moniod, Giniod, Tarniod, etc., qui sont devenus Cogne, Brissogne, Issogne, Torgnon, Mognod, Gignod, Targnod. Ces transformations datent à peine d'un ou de deux siècles; elles sont dûes aux tendances du dialecte, à l'ignorance des notaires et elles n'entrent pas dans la formation de la langue. Nous avons signalé quelques exemples, que nous pourrions multiplier, uniquement pour démontrer comment se dénaturent insensiblement les noms de localités qui remontent au latin, au bourguignon et au franco-provençal.

---

[1] *Historiae Patriae Monumenta,* CHARTARUM, II.

A ce sujet, nos archives offrent des matériaux à une étude philologique des plus intéressantes qui, pour les origines, la langue, le caractère et les institutions locales, rectifierait bien des erreurs répétées dans ces compilations et ces plagiats qui s'affublent du titre pompeux d'*histoire.*

V.

Anciens traités diplomatiques et documents relatifs à la Maison de Savoie — Edits et Mémoriaux des Trois Etats — Le " Coûtumier " d'Aoste — Les Edits d'Emmanuel Philibert et de Charles-Emmanuel I — Actes notariels en français.

Depuis le XIIe siècle, la langue officielle de la Vallée d'Aoste, la langue littéraire ne pouvait être que celle de la Maison de Savoie. Les documents officiels et les traités diplomatiques de nos princes étaient publiés, puis conservés dans nos archives. Déjà en 1245, le français était parlé et écrit à la Cour de Savoie. Citons quelques documents. Nous avons, en français : la lettre de Thomas de Savoie, comte de Flandre et de Hainaut, à Thibaut, roi de Navarre, août, 1245 — le traité entre le comte Philippe de Savoie, Alix de Bourgogne, sa femme, et Hugues, duc de Bourgogne, en avril 1270 — la concession faite par la même comtesse Alix aux chanoines de Dôle, en mars 1277 — le testament de la même en novembre 1278 — la lettre de Thomas de Savoie à Philippe-le-Hardi, en 1280 — le traité de mariage entre Philippe de Savoie, comte de Piémont, et la princesse Isabelle d'Achaïe, du 7 février 1301 — la donation faite par le comte Philippe et sa femme des châteanx de Cariteyne et de Bosselet à Marguerite de Savoie, le 4 décembre 1303, et la confirmation de cet acte, en 1304 — le traité entre la duchesse Agnès, Amé, comte de Savoie

et Jean, comte d'Auxerre, au sujet du mariage entre Robert de Bourgogne et Jeanne de Châlons, en 1321 — le vœu fait à Hautecombe, pour l'église de Brou, par le comte Aimon de Savoie, en 1343 — les armes, noms et devises des tenants, sous le Comte Vert, en 1348, au tournoi de Chambéry auquel prirent part plusieurs Challant et autres nobles de la Vallée d'Aoste — les lettres d'Amé VI par lesquelles il députe des ambassadeurs pour son mariage, en 1352, ainsi que le traité du 7 mai 1372 — les noms des seigneurs qui ont guerroyé pour le roi de France, aux ordres du comte de Savoie, en 1355 — le traité de mariage entre Amédée VIII et Marie de Bourgogne, négocié par Iblet de Challant, du 11 novembre 1386 — le dénombrement des fiefs de la principauté d'Achaïe, en 1391 — le traité du 8 mai 1393, auquel intervient Iblet de Challant, entre Bonne de Bourbon et Bonne de Berry, pour la régence des Etats de Savoie — la fameuse Ordonnance de Girard d'Estavayé, à laquelle prennent part Boniface et Amédée de Challant, en 1397 — les instructions pour conclure le traité de paix, négocié en 1429 par le comte Amé de Savoie et Amédée de Challant, entre les Maisons de France et de Bourgogne — la ligue entre Philippe, duc de Bourgogne, et le comte Amé de Savoie contre le duc de Bourbon — la description des fêtes pour l'entrée de Félix V à Bâle, en 1440 — la lettre de Juvénal des Ursins au sujet de la renonciation au pontificat par Félix V, du 25 mai 1449, etc., etc.[1] Toute la correspondance qui nous reste du XV[e] siècle entre les princes de Savoie, les Challant et la noblesse valdôtaine est en français.

Avant 1460, tous les documents officiels relatifs à la Vallée d'Aoste sont en latin ; il en était de même dans les contrées voisines. Comme nous l'avons observé, on les traduisait au peuple en

---

[1] H. P. M., III — Guichenon : *Preuves* — Monod : *Recherches historiques.*

roman ou en dialecte.[1] L'édit du 10 septembre 1522, par lequel Charles III réorganisa la Chambre des Comptes, est en français (*Recueil* de Jolly). Le premier Mémorial en français adressé au Duc Charles I par les Etats de Savoie et d'Aoste est du 7 septembre 1487. Le premier document que nous possédons en italien dans les archives des Commis est l'édit d'Emmanuel-Philibert au sujet des juges ecclésiastiques, du 22 décembre 1572, mais nous avons de nouveau en français l'édit de la Duchesse de Savoie, Marguerite de France, relatif aux privilèges de la milice, du 29 mai 1573.

A partir du 24 mai 1574, les Lettres Patentes d'Emmanuel-Philibert pour la rédaction du *Coûtumier* d'Aoste et les suivantes sont en français, ainsi que tous les Mémoriaux des Etats d'Aoste et les réponses d'Emmanuel-Philibert et de Charles-Emmanuel. Quelques documents officiels qui se rapportent aussi au Piémont sont en italien, mais souvent avec la traduction française, comme les Lettres Patentes de Charles-Emmanuel relatives aux magistrats qui devaient examiner le texte du *Coûtumier* — le décret du même, du 4 octobre 1593, relatif au commerce de la Vallée d'Aoste avec le Canavais — le Mémorial des Etats d'Aoste à l'ambassadeur de S. M. Catholique Dom Joseph de Acuna, du 13 août 1595 *(Capitoli che propone il Ducato d'Aosta per il passaggio di tre mila Urbinati ed altra gente di guerra di S. M. che haveva da passare per quel paese)* — l'édit général de Charles-Emmanuel contenant la création du Conseil des Notaires et de l'Insinuation dans tout le Piémont et dans notre Vallée — et enfin l'édit de la duchesse Catherine d'Autriche sur la douane du vin, du 1er août 1594. Sont en français le Mémoire et les Instructions des Etats d'Aoste à leurs délégués auprès de la duchesse Catherine, du 17 octobre 1590. Le Mémorial du 6 août 1593 adressé à Charles-

---

[1] V. l'intéressante étude de M. J. Désormaux : *Notes philologiques sur les noms donnés au patois et au français dans les anciens documents savoyards (Revue Savoisienne,* 2me trimestre 1913).

Emmanuel, sur différents objets, a les demandes en français et les réponses en italien. La bulle d'érection du Collège d'Aoste par Clément VIII, en 1596, est naturellement en latin, mais le *placet* de Charles-Emmanuel, du 1er septembre 1595, qui autorise la concession du prieuré de Saint Bénin pour un collège d'études est en français.

Depuis lors, tous les documents des Trois Etats d'Aoste et du Conseil des Commis, avec les réponses de la Cour de Turin, sont en français.

Au paragraphe 9e du Mémorial du Duché d'Aoste à Charles-Emmanuel II, du 4 octobre 1650, nous lisons : « (Ils demandent) que les édits, ordres, patentes tant de V. A. R. que de ses magistrats ne se puissent publier qu'en langue française à peine de nullité des dittes publications, **attendu que le peuple n'a pas intelligence de la langue italienne,** comme par privilège du 24 juillet 1588 ». La réponse en marge dit : « S. A. R. l'accorde, **déclarant nulles les publications faites en autre langue que française.** »[1]

Dans les verbaux de nos Trois Etats, le français commence à faire son apparition en 1537, mais il ne se substitue définitivement au latin qu'en 1554.[2] C'est l'époque où François Ier, en France, par une ordonnance de 1539, et Emmanuel-Philibert, dans son Duché, en 1567 et 1578, abolissaient l'usage du latin dans les actes publics, à cause des abus et des procès qui en dérivaient. Le président Favre, une gloire du Sénat de Savoie, signalait ces inconvénients dont profitaient les *leguli* (procureurs de murailles dans les prétures), qui exercent encore de nos jours.

Le *Coûtumier* d'Aoste a été compilé de 1574 à 1581 par une commission de douze juristes, sous la présidence de Jean-Geoffroy Ginod, évêque de Belley et premier sénateur de Savoie. Les nombreux recueils de coûtumes locales, qui ont servi à la rédaction

---

[1] Archives du Conseil des Commis : *Edits et Mémoriaux.*

[2] BOLLATI, *Congregazioni dei Tre Stati di Aosta,* I, 85 et 374.

du code valdôtain, étaient tous en français, comme aussi les décrets d'Emmanuel-Philibert insérés dans le procès-verbal.[1] La forme claire et précise de notre *Coûtumier* nous dénote dans les membres de la Commission, tous valdôtains, sauf Ginod, la connaissance parfaite et l'habitude de la langue française et des formules juridiques en usage dans les Sénats de France et de Savoie. Dans son ambiant minuscule, la *pairie* d'Aoste avait, comme magistrature, la même autorité et les mêmes privilèges que les anciens *pairs* de France.[2]

En 1770, Charles-Emmanuel III supprima le *Coûtumier*, les privilèges et l'antique organisation du Duché d'Aoste et fit publier parallèlement en deux langues les *Royales Constitutions*. Le *Règlement particulier pour le Duché d'Aoste*, approuvé par patentes du 13 août 1783, fut publié exclusivement en français.

Nous croyons utile de reproduire le texte exact des édits d'Emmanuel-Philibert de 1561, 1572 et 1578, auxquels un rafistoleur de journaux et de publications valdôtaines a donné une interprétation des plus étranges.

Lettres patentes du 22 septembre 1561. — « Faisons savoir qu'ayant toujours et de tout temps esté la langue française, en nostre pais et duché daouste, plus commune et générale que point d'aultre, et ayant le peuple et sujects dudict pais averti et accoustumé de parler ladicte langue plus aisement que toutte aultre, aurions entendu que, non obstant nos dicts statuts et ordonnances, aulcuns désobéissants usent en leurs procédures, tant de justice que aultres, de la langue latine laquelle, oultre ce qu'ils ne la savent pas user parfaictement, n'est si intelligible au peuple comme la langue françoise, à cette cause déclarons nostre vouloir estre resolument que, au dict pais et duché daouste, nulle personnne

[1] *Coustumes générales du Duché d'Aouste,* Chambéry, Loys Pomar, MDXXCVIII. — Aoste. Riondet, 1684.

[2] *Relazione sopra la Paria nella Valle d'Aosta,* Firenze, Civelli, 1894.

quelle qu'elle soit, ait à user, tant ès procèdures et actes de justice que a tous contracts, instruments, enquestes et aultres semblables, daultre langue que françoise, a peine de nullité desdicts contracts et procedures et de cent livres damende. »

Mémorial du 19 décembre 1572. — Au dernier paragraphe, nous lisons : « Finalement qu'il plaise à Sa dicte Altesse ordonner et permettre que tous escrits et procedures qui se feront audict pais, tant en jugement que dehors, seront escrits et couchés en latin, comme souloint estre auparavant et de toutte antiquitté, et ce pour eviter prolixité et confusion de langage mesme que le langage patoys dudit pais n'est entendu par les dits illustres senats, mesme celluy de piémont par devant lequel ressortent la plus part des causes par appel, lequel n'entend souvantes fois le dit langage, et par ce les parties se treuvent frustrées de leurs droits, aussi que le latin est universellement entendu. »

A cette demande, le prince fit répondre en marge : « Au cinquiesme (article) requérant permission de coucher en latin tous escrits et procédures, néant. Fait à Turin le dix-neuf décembre mille cinq cent septante deux. Emmanuel-Philibert — Stroppiana — La Creste. »[1]

Cette demande et la réponse négative méritent une explication.

Les hommes de loi et les anciens notaires qui rédigèrent leurs actes en latin jusque vers 1550, étaient tous munis de formulaires pour les différentes espèces d'actes auxquels ils ne faisaient qu'ajouter le nom des propriétés et des parties contractantes. Après la rédaction de l'acte, le notaire en expliquait verbalement le contenu en français ou en dialecte aux intéressés qui en général ne connaissaient pas le latin. Le mandier en faisait de même pour les citations, les mesures de police et les sentences de la Cour des

[1] Ceux qui ont donné à ce document la date du 29 décembre 1563 n'ont pas lu le texte original.

Connaissances. Mais ce système avait de graves inconvénients et était une source continuelle de procès. A l'exemple de François I en France, Emmanuel-Philibert voulut y obvier en ordonnant dans ses Etats d'Aoste, de Savoie et de Vaud, *pays de langue française*, la rédaction des actes en français, langue connue du peuple.

On a voulu en conclure qu'Emmanuel-Philibert a tout simplement imposé à la Vallée d'Aoste une langue qu'elle ignorait.

Nous nous demandons comment on ose encore rabâcher et servir au public de pareilles aménités ? Par quel procédé psychologique ou physiologique, le Duc de Savoie aurait-il pu infuser dans le cerveau des Valdôtains la connaissance d'une langue nouvelle ? C'est un problème dont nous laissons la solution à ces copistes étrangers, qui viennent manipuler nos publications et cherchent à se donner une étiquette locale.

Lettres patentes du 24 juillet 1578.[1] — Elles se rapportent aux commissions extraordinaires, au patrimoine du Souverain, aux œuvres pies, an juge temporel de l'évêché, à la santé publique, au péage de Suse et enfin à la publication des édits qui concernent le Duché. « .... Finalement que l'on publie beaucoup de nos Edits au dit pais qui n'ont estés faits proprement pour eux et desquels la mesme raison ne s'estend jusque vers eux qui sont **et par leurs coutumes et par distinction d'Estat et diversité du langage séparés des autres**, ce considéré qu'il nous plaise déclarer une fois pour touttes qu'il ne sera loisible à aucun de quelle qualitté que ce soit de publier ny faire publier au dit pays aucuns édits ny autre mandement procédant de nos magistrats tant de Savoye

---

[1] On en a publié un extrait, avec la date fautive du 28 juillet. Les plagiaires, qui ignorent les recherches d'archives, ont emprunté ce passage à une feuille volante intitulée : *Pétition au Sénat du Royaume italien par le collège des notaires de l'arrondissement d'Aoste pour le maintien de la langue française dans les actes publics* — Aoste, 26 août 1868. Impr. Mensio.

comme de Piémont sinon ceux que nous constituerons pour le bien de nostre service de devoir publier au dit pais, les quels néantmoins **se feront a part et tout expres pour icelluy**, signés de nostre main propre et **en langage et termes de parler françois et non italien pour estre entendu d'un chaqu'un** et qu'iceux s'entendront encore qu'il n'en soit faitte[1] expresse mention suivant et **à la forme des coutumes et franchises du dit pais,** ce qui nous semble raisonnable, et partant déclarons et ordonnons, par ces présentes de nostre certaine science, pleine puissance et autoritté souveraine, qu'il ne sera loisible à aucun de quelque qualitté que ce soit de publier ny faire publier au pais aucuns édits ny commandements généraux procédants de nos dits magistrats, tant de Savoye comme de Piemont, si non ceux que nous constituerons pour le bien de nostre service de Savoie au dit pais, les quels néantmoins **se feront a part tout expres pour icelluy**, signés de notre main propre et, en nostre absence hors de nos Etats, par nos lieutenants généraux et **en langage et termes de parler françois et non italien, le tout suivant et à la forme de leurs coutumes et franchises.** Si donnons en mandement a tous nos magistrats, ministres et officiers et mesme a notre Grand Chancellier, Sénats, magistrats de la santé et Chambre des Comptes, tant deça que dela les monts, qu'ils ayent a garder, entretenir et observer inviolablement tout le contenu aux présentes sans jamais y contrevenir en tant quils craignent nous désobeir, car tel est nostre vouloir, non obstant tous édits, loix, statuts, droits, reglements et autres choses a ce contraires aux quelles, pour ce regard, avons dérogé et dérogeons par les présentes signées de nostre main, données a Turin le vingt quattrieme jour du mais de julliet mille cinq cent septante huit.

« Emmanuel-Philibert — Ottaviano Osasco — La Creste. »[2]

---

[1] Forme italienne *che ne sia fatta,* pour *qu'il en soit faite,* etc.

[2] Octavien Malabaila d'Osasco, marquis de Rocca d'Arazzo, sénateur,

Nous avons déjà mentionné la demande faite par les Etats d'Aoste, à Charles-Emmanuel, le 4 octobre 1650, à l'article 9e, pour que les magistrats ne puissent faire leurs publications qu'en langue française, *attendu que le peuple n'a pas intelligence de la langue italienne*, et la réponse du souverain déclarant *nulles les publications faittes en autre langue que française.*[1]

Dans les Lettres Patentes du 1er mars 1580, relatives à la douane et au péage pour les marchandises qui entrent dans notre Vallée, Emmanuel-Philibert reconnait qu'elle est « **une province séparée qui ne dépent de nos aultres provinces deça ny dela les monts, et qui a ses loix et impositions a part, mesme que le dit pais entretient a ses propres frais les gardes et autres officiers entendants aux affaires de la santé**, etc. »[2]

Emmanuel-Philibert savait ce que les Valdôtains avaient été pour la Maison de Savoie.

Les plus anciens actes des notaires de la Vallée d'Aoste dont nous avons trouvé quelques fragments, sont du XIe siècle, en un latin qui accuse une profonde décadence, tandis que les actes que recevait la Chancellerie d'Aoste sont plus corrects, mais avec un formulaire toujours identique. A l'époque de la loi *Gombette*, des *Capitulaires* de Charlemagne et jusqu'après la promulgation des *Statuta Sabaudiae*, les notaires de nos contrées se recrutaient et s'installaient d'une façon assez primitive. C'est ce qui nous expli-

---

puis grand chancelier de Savoie, mort en 1580, fut un des commissaires du Duc de Savoie au traité de Cateau-Cambrésis. Ami de René de Challant, il travailla avec lui à consolider le trône d'Emmanuel-Philibert. Jean-François de la Crête, baron de Gignod, fut secrétaire d'Etat de 1581 à 1588.

[1] Archives du Conseil des Commis ; *Mémoriaux.*

[2] Plusieurs de ces édits ont été insérés dans le grand Recueil de l'avocat F.-A. Duboin, qui a publié aussi une description détaillée et la reproduction des monnaies frappées à Aoste. Cet ouvrage si important commence à être oublié du grand public ; les plagiaires le savent et en font leur profit.

que la triple garantie des *testes*, des *laudatores* et des *garantes* que la Chancellerie exigeait pour ses actes. Ni les Statuts d'Amédée VIII, ni ceux de la duchesse Yolande (1475), ni les autres postérieurs jusqu'à ceux de Charles II (1513) ne parlent de la langue dont devaient se servir les notaires, qui est censée être le latin. Notre *Coûtumier* (livre I, titre XVII, art. 3) dit expressément : « Seront tenus tous notaires coucher les contracts et instruments qu'ils recevront, en *langage vulgaire*, le plus clairement qu'ils pourront afin que les contrahans puissent mieux entendre leurs affaires et négociations, excepté ceux qui ont faculté et privilége de Monseigneur au contraire. » C'est ce que rappelait notre Collège des notaires, dans sa pétition du 26 août 1868 au Sénat, pour le maintien de la langue française dans les actes publics.[1]

D'après les minutes d'Aoste, le notaire Juglair écrivait encore ses actes en latin en 1544 et le notaire Ducourtil en 1556. A Sarre, le notaire Ottino recevait encore des actes en latin en 1561, mais il commence à les dresser en français en 1562. Aux minutes de Morgex nous avons du notaire Maillet des actes en latin en 1559, en français en 1570 ; du notaire Guillaume Derriard, en latin en 1560, en français en 1570 ; du notaire Antoine Guion, latins et français en 1562.[2]

A propos de l'Edit général de S. M. concernant la consignation des biens féodaux et le payement des cavalcades, Jean-Baptiste de Tillier, secrétaire des Trois Etats, écrivait d'Aoste, le 28 avril 1734, à Jean-Gaspard de La Tour : « Parmi les papiers que vous m'avez communiqués, tout ce qu'il peut y avoir dans cet Edit qui peut toucher à nos exemptions, c'est qu'il est conçu en

---

[1] Aoste, imprimerie Mensio.

[2] Informations communiquées par M. le notaire F. Ollietti, archiviste, et par M. V. Bondaz.

langue italienne et que ce pays, qui doit avoir ses édits à part, y est compris, mais à cela je me persuade qu'on ne manquera pas de nous l'envoyer en langue françoise et tout exprès pour nous ».[1]

Depuis trente ans le français a disparu de notre Tribunal ; des vexations bureaucratiques en stérilisent l'enseignement dans nos écoles, mais les notaires continuent à stipuler presque tous les actes dans cette langue que le clergé conserve dans nos églises et nos institutions religieuses.

Pour rectifier des assertions inexactes et intéressées, pour réagir contre une sophistication historique, nous avons tâché de démontrer la formation naturelle et progressive du français sur les ruines du celtique, du latin et du roman, dans la Vallée d'Aoste, comme dans la France et dans les anciens Etats de Savoie. Nous publions encore quelques documents antérieurs à 1860, relatifs aux luttes pour la conservation de cette langue parlée chez nous depuis huit siècles. Dans les grandes agglomérations politiques, on oublie si facilement le caractère, la vie locale et les droits historiques de ces *petites patries*, qui ont tout sacrifié pour la *grande*, et qu'on cherche à niveler au nom de l'*uniformité.*

Depuis l'opuscule agressif et inopportun de M. Vegezzi-Ruscalla, paru en 1862 et combattu par M. Bérard, nous avons eu de nombreux articles de journaux, des revues et des brochures qui ont traité cette question avec des idées préconçues, et notre Gouvernement a été souvent trompé sur les sentiments des Valdôtains, comme il a été mal servi par des fonctionnaires maladroits ou trop zélés. On nous a affligés aussi de quelques productions exotiques où l'histoire est aussi maltraitée que la langue italienne, avec des citations latines émaillées de contre-sens et de barbarismes. *Ignoti nulla timido !*

---

[1] Archives de La Tour.

Plusieurs publications françaises, sérieuses et élevées, sont inspirées à une sincère bienveillance pour la Vallée d'Aoste, mais nous devons faire des réserves sur quelques unes de leurs conclusions. Dans notre œuvre pour la protection de la langue de nos ancêtres, dans un pays de frontière, nous l'avons dit et nous le répétons, nous nous plaçons au-dessus et en dehors de toute question politique.

Dans son *Histoire de la langue française* (I, 379-382), Ferdinand Brunot, parlant du français en Italie et dans nos vallées, n'a tenu compte que de la configuration géographique et ne s'occupe presque pas de l'histoire des populations des Alpes. L'*Histoire de la Langue et de la Littérature française des origines à 1900,* publiée sous la direction de L. Petit de Julleville, inférieure comme étude de philologie, a des aperçus historiques sobres et précis. Aux actes du Congrès de Rome, en 1904, vol. IV, M. Paul Meyer a présenté une étude très profonde sur l'*Expansion de la langue française en Italie pendant le moyen âge.* Dans la *Nouvelle Revue* de 1901, M. Paul Melon a publié un article très intéressant sur *Le Français dans la Vallée d'Aoste.* M. H. Gaidoz dans *Les Vallées françaises du Piémont (Annales de l'Ecole des sciences politiques*, II, 53), a envisagé surtout au point de vue politique cette question que M. Albert Dauzat a présentée avec des aperçus nouveaux, avec une impartialité dont nous lui sommes reconnaissauts, dans deux ouvrages : *La langue française d'aujourd'hui* (pp. 159-190 - Paris, A. Colin) et *L'Italie nouvelle* (pp. 274-300 - Paris, Charpentier).

Une riche contribution d'études sérieuses et élevées nous a été donnée dans le *Numéro Unique,* publié en mai 1912 par M. le docteur Anselme Réan, sous les auspices de notre Comité pour la protection de la langue française : *La Vallée d'Aoste pour sa langue française*, Aoste, impr. J. Marguerettaz. Avec les valdôtains qui y ont collaboré, plusieurs personnalités éminentes, des savants et des écrivains distingués ont revendiqué nos droits et

traité cette question sous divers points de vue. Nous citerons les noms de l'avt. Bobba, de Giuseppe Cassano, Napoleone Colajanni, Benedetto Croce, Arturo Graf, Robert Herz, Annibale Pastore, Silvio Pellini, Giuseppe Prezzolini, Guido Rey, Francesco Ruffini, Lino Vaccari et de Mgr T. Valfrè di Bonzo. Tous se sont élevés au-dessus du critère des convenances politiques et ont invoqué le respect du caractère, des traditions et des souvenirs.

Nous avons dit, en commençant cette étude, que les Valdôtains se sont fait un devoir de réclamer eux-mêmes l'enseignement de l'italien. C'est ce qu'ont affirmé presque tous nos représentants politiques quand ils prirent la défense de la langue locale et de l'enseignement simultané de l'italien et du français et surtout les députés Carutti, Berti, Compans, De Rolland et Rattone.

Voici ce qu'on en pensait à Aoste en 1841. Il s'y publiait alors une *Feuille d'Annonces*, un journal littéraire et polychrome, une tribune publique où s'escrimaient les meilleures plumes de l'époque, le percepteur Ferdinand et l'avocat Alcide Bochet, les chanoines Gérard, Carrel, Gorret, Orsières, le spirituel F. Delapierre, l'avocat Martinet, le professeur Mellé, le médecin Vagneur, le baron Emmanuel Bich, l'abbé Cavagnet, l'ingénieur Joseph Alby, etc. On y parlait du pays, de ses monuments, de ses gloires, de ses espérances, et toutes ces productions sentaient bon la terre natale. Laurent Pléoz y fournissait aussi sa prose un peu terne et terre-à-terre, mais assaisonnée de bon sens et de considérations pratiques. Nous en publions quelques extraits, en laissant à l'auteur la responsabilité de certaines observations. Ce sont des documents qui nous révèlent l'état des esprits à Aoste il y a soixante-douze ans, l'attachement à la langue maternelle et le désir de connaître en même temps la langue nationale. On n'était pas plus séparatistes alors que nous ne le sommes aujourd'hui où des follicules et des Congrès qui n'ont rien à voir chez nous osent nous lancer des accusations aussi injustes que peu loyales.

Dans la *Feuille d'Annonces* du 15 juillet 1841, nous lisons d'abord un article de Pléoz, intitulé : *Convenance et utilité de l'introduction de la langue italienne dans ce Duché.* Le voici avec sa forme un peu surannée et ses considérations qui réflètent les sentiments et les idées de l'époque :

« Avancer qu'il y a convenance de mettre en usage dans ce Duché la langue italienne, parce que sa position topographique est dans l'Italie et que, par la géographie politique, il appartient au Piémont, ce serait peut-être chose un peu hasardée ; mais avancer qu'il convient d'introduire cette langue parce que les habitants de cette province ont des rapports étroits, des relations fréquentes et indispensables avec l'Italie prise dans sa plus grande acception, c'est-à-dire pour tous les Etats de l'Italie placés en de-çà des monts, c'est ce que je crois qu'on n'osera contester. En effet, sans énumérer les individus italiens disséminés dans les différentes communes de la Vallée, depuis la Ville d'Aoste jusqu'à St-Martin, les bourgades qui bordent la route provinciale comptent parmi leurs habitants des piémontais et des italiens qui, transplantés ici, puis naturalisés, parlent la langue de leur pays, je veux dire leur dialecte emprunté presque entièrement de l'italien, et le communiquent à leurs voisins. Dans la Cité même, faisons des excursions de recherche ou de curiosité ; sillonons-la dans tous les sens ; entrons dans les plus sombres appentis ; visitons les boutiques et les magasins ; portons nos regards observateurs dans l'intérieur des cafés, dans les ateliers, qu'y verrons-nous ? Des italiens presque partout, des indigènes fort peu ; et encore ceux qui en ont la qualité sont-ils en partie originaires de l'Italie ou de la Savoie. D'où sont les sculpteurs, les peintres, les marchands d'objets coloniaux ? De l'Italie. D'où nous viennent les faïenciers, les vitriers, les forgerons, les ferblantiers, les ébénistes, les pâtissiers, etc. ? De l'Italie. Ainsi il est convenable que nous sachions l'italien,

qui nous rapproche de la langue de ceux avec qui nous avons de continuelles et d'indispensables communications, de ceux avec qui nous ne formons qu'une société.

« L'utilité, j'oserais même dire la nécessité, de connaître l'italien se présente avec des preuves plus saillantes et telles à écarter tout doute. Je me bornerai aux suivantes. Depuis l'actif, l'infatigable et humble aspirant à une carrière, depuis le modeste secrétaire de commune jusqu'aux plus hauts échelons de la classe sociale fonctionnaire, tous ont chaque jour besoin d'interpréter, de comprendre et parfois de traduire l'italien pour remplir honorablement et utilement leur mission et pour éviter des bévues. Les employés qui nous régissent étant presque tous italiens, force est de tenter à s'expliquer dans leur langue pour leur communiquer nos intérêts, nos besoins ou nos pensées.

« Dans quelle langue sont écrits les brevets, les lettres-patentes, les édits, la plupart des instructions qui émanent de la haute bureaucratie, les règlements, les circulaires des différents bureaux de la Capitale, leurs manifestes et leurs lettres responsives, ainsi que leurs missives ? Dans la langue du Dante, qui est celle des Ministères et de leurs dépendances.[1] Dans cette langue encore sont écrits beaucoup d'ouvrages élémentaires et scientifiques à l'étude desquels on soumet la jeunesse dans les Académies de Turin et à l'Université. Ainsi, comme je l'ai dit, le modeste secrétaire de commune doit connaître l'italien pour expliquer les lois et les instructions de l'autorité supérieure aux autorités municipales, dont il est l'organe et l'interprète : de même le volontaire qui veut s'instruire de ses devoirs et opérer avec assurance et précision les travaux qui lui sont confiés ; ainsi tout employé dans la partie administrative ou judiciaire, pour puiser dans une source sûre les connaissances dont il doit faire un em-

[1] La langue de la bureaucratie n'est pas toujours celle du Dante.

ploi éclairé et continuel. Ayez des connaissances pour briller ; soyez profonds dans les mathématiques, le droit, la procédure ou l'administration ; vous n'aurez pas encore tout. Parlez-vous, écrivez-vous avec facilité en italien ? Vous aurez ajouté un beau fleuron à vos autres qualités ; vous aurez beaucoup plus d'appréciation et de droit à une recommandation ou à un avancement.

De la démonstration de l'utilité de mettre en usage chez nous la langue italienne, doit naturellement découler la recherche des moyens propres à promouvoir et à assurer l'établissement d'une chaire italienne, d'où l'on verra partir les principes qui initieront la jeunesse valdôtaine à cette langue et la lui rendront sensiblement familière. Ces moyens, à mon avis, sont les suivants :

1° Substitution dans notre Collège de l'italien au grec ;

2° Intervention des premières autorités de cette Division ;

3° Concours de la Province ;

4° Concours de la cité d'Aoste et des habitants aisés et généreux de la Vallée. »[1]

Laurent Pléoz continua sa démonstration dans les numéros suivants du journal. Dans celui du 31 août 1845, l'avocat Bochet s'y occupait déjà, un peu à sa façon, des origines de la langue française ; il citait les œuvres de Marot, Montagne, Amyot, la Satire Ménippée, etc. On y voit la culture classique que notre ancien collège savait donner à ses élèves. Le 15 avril 1846, Pléoz publiait encore un article un peu filandreux, mais qui ne manque pas d'originalité et de saveur locale. Après avoir réclamé une chaire d'italien au collège, il prend maintenant la défense du français dans les actes administratifs. Cet article a pour titre : « *Doit-on se servir de la langue italienne dans les bureaux de la Province d'Aoste, ou bien la langue française doit-elle être exclusivement employée ?* »

---

[1] Le docteur L. Cerise fit une spirituelle réponse à cet article d'une allure un peu bourgeoise.

« Il n'est, dit-il, aucune réponse plus facile à donner, car mille motifs militent en faveur de la langue française et la réclament dans tous les coins de cette Vallée. Le Valdôtain s'y habitue dès l'enfance ; adolescent, il apprend ses prières en français ; a l'école, à l'église, partout on lui parle en français, tandis que l'italien n'a jamais eu une école publique au chef lieu de la Province ou au Collège. Le patois même du pays n'est que l'ancien gaulois avec quelques inflexions et les modifications qu'ont adoptées certaines localités[1] ou qu'ont introduites les relations sociales et commerciales. Depuis la suppression du latin dans les actes publics, la langue française fut constamment celle qu'ont employée tous les fonctionnaires. Avant et pendant la Révolution française, les lois, les instructions et les règlements pour ce Duché ont été constamment écrits en français. La langue italienne, toute belle, toute riche qu'elle est, n'a trouvé que très peu d'amateurs dans ceux qui se sont livrés aux sciences, ou que des circonstances ont tirés du sein natal pour exercer leur métier ou leur emploi dans une partie du Piémont ou de l'Italie. Il est vrai que dans la ville d'Aoste la plupart des employés connaissent l'italien parce qu'ils viennent de l'Italie, ainsi qu'une bonne partie des négociants et des artisans qui y sont domiciliés, et que dans les bourgades qui sont traversées par la route provinciale, depuis Châtillon jusqu'aux confins d'Ivrée, ceux qui ont des relations commerciales avec le Piémont comprennent et parlent le piémontais ; mais c'est la fraction la plus petite des communes dont le chef-lieu est sur la route provinciale.....

« L'ignorance de la langue italienne est complète dans toutes nos communes rurales et montagneuses, de sorte qu'on voit avec étonnement que, lorsqu'on publie des actes du Gouvernement en italien, les assistants abandonnent incontinent le publicateur qui

---

[1] Cette affirmation n'est pas complètement exacte.

leur parle un langage inconnu et insaisissable. De là dérive la non observation des lois ou d'autres dispositions administratives ou règlementaires. L'on peut affirmer que certaines lois n'ont été connues et observées dans cette Province qu'à l'appui de nombreuses amendes encourues par les particuliers. Telle est la loi du 18 juin 1821 établissant les redevances dans les successions, et celle du 8 janvier 1839 relative aux mutations de cadastre.... »

L'auteur continue sa démonstration, puis il finit par les considérations suivantes :

« D'ailleurs l'intention formelle du sage et paternel Gouvernement auquel nous appartenons, veut que ses employés soient également versés dans les deux langues. Le besoin profondément senti de l'emploi exclusif dans les relations sociales de la langue française invite hautement les autorités qui ont pris naissance dans cette Vallée, les administrateurs de la Ville, tous les personnages de considération qui s'intéressent pour ce pays à prendre l'initiative pour obtenir du Souverain ce privilège.... Heureusement il existe encore de vrais patriotes et l'on n'est pas arrivé à cette indifférence et à cet égoïsme qui ferait dire des amis de la patrie : *apparent rari nantes in gurgite vasto*. Ils sont vivants ces hommes de cœur qui ne reconnaissent que trois passions, l'amour pour la religion, pour leur roi et pour la patrie. Ils consacreront leurs efforts pour l'avantage de cette Vallée, pour lui procurer le renouvellement de l'exécution des Patentes ci-bas ténorisées, observées par les plus hauts dignitaires de cette Province et non abolies par des provisions postérieures ; ils prouveront qu'ils portent le civisme au point de faire dire d'eux qu'ils ont bien mérité de la patrie. »

Pléoz publie ensuite le texte de l'édit d'Emmanuel-Philibert du 22 septembre 1561 et l'article VIIIe de ses lettres-patentes du 24 juillet 1578, puis il ajoute :

**

« Une circonstance de poids a déterminé à l'égard de cette Province (d'Aoste) l'usage de la langue italienne dans les lois, les actes administratifs et les règlements.

« Par patentes royales du 16 octobre 1791, S. M. le roi Victor-Amédée III, sur les suppliques réitérées du Conseil des Commis et d'une grande partie des communes de ce Duché, ordonna au Sénat de Piémont d'exercer sur les officiers de justice et sur les habitants du même Duché la même juridiction qu'y exerçait auparavant le Sénat de Savoie.

« De là dérivèrent la nécessité de s'adapter à l'usage de la langue en vigueur en deçà des monts et l'implicite, absolue dérogation aux ordres antérieurs, à l'exception de quelques rares exemples, comme dans le Règlement sur les bois et forêts, du 11 septembre 1821, qui, pour ce Duché, fut fait en langue française. »

Dans la *Feuille d'Annonces* du 30 octobre 1848, dirigée alors par Ferdinand Bochet, nous trouvons encore les deux articles suivants, d'un auteur anonyme :

Une plainte légitime.

« Déjà en 1846, un collaborateur de ce journal a cru, dans un article sagement élaboré, dans l'intérêt le plus palpable de ses concitoyens, élever assez énergiquement sa captive voix pour signaler l'abus qui s'est glissé depuis quelques années en cette Province, de la part de divers employés subalternes, de se servir, au lieu de la française, de la langue italienne, au mépris de nos *us* et *coûtumes* tant de fois sanctionnés par les Princes de la Maison de Savoie, ainsi qu'il conste de divers édits et RR. PP. dont deux se trouvent transcrites au bas de son article. Nous croyons aujourd'hui remplir un devoir, en revenant sur ce sujet, de dire :

« Quand de tous côtés l'on répète que l'on doit conserver à chaque pays sa nationalité, qu'on doit la respecter, n'aurions-nous

pas raison, nous Valdôtains, qui ne nous trouvons sous la domination toute paternelle de l'illustre Maison de Savoie, qui jadis nous nous sommes mis sous sa protection, sans qu'on puisse dire que nous lui appartenions par droit de conquête, n'aurions-nous pas raison, dis-je, de réclamer à son Gouvernement devenu heureusement constitutionnel, de pouvoir, à l'instar de la Savoie, conserver notre langue naturelle, notre langue mère qui est la française ? Je dis conserver, parce qu'à mes yeux, c'est vouloir nous la ravir que de faire promulguer des lois dans une langue à laquelle les neuf dixièmes de la population ne comprennent rien, qu'ainsi ils n'écoutent pas et ont raison de ne pas écouter, lorsque le crieur public en essaye la lecture, comme s'il avait de l'hébreux sous les yeux. C'est bien le cas ici de signaler un grave abus de la part de MM. les secrétaires communaux. Quand il est public et notoire qu'une loi n'a pas été promulguée validement, pourquoi cette complaisance de leur part d'en transmettre au Gouvernement le certificat de publication requis pour rendre les lois obligatoires dâns les communes. Ils ne l'ignorent pas que l'huissier publicateur est resté sans un auditeur dès la première ligne en italien qu'il a bégayé à l'albe prétoire. Passe encore si au moins MM. les secrétaires les comprenaient eux-mêmes ces lois en langue étrangère, s'ils pouvaient en donner l'explication aux administrateurs communaux et aux principaux propriétaires pour en propager la connaissance ; mais non : quand je dis que les neuf dixièmes de la population n'y comprennent rien, je n'exclus pas les neuf dixièmes des secrétaires et administrateurs communaux qui sont dans la même ignorance.

« Le préjudice qui résulte de ce défaut de promulgation pour notre pays et surtout pour les pauvres habitants de la campagne est incalculable ; citons quelques exemples récents.

« Les décrets des 7 et 12 septembre dernier qui sont des lois financières par excellence et qui comportent pour leur non exé-

cution des amendes très fortes, ces lois, dis-je, ainsi que les nombreuses explications qu'elles ont nécessité pour leur intelligence, même en langue italienne, n'ont point été comprises par les administrations communales : les rôles dressés en force de ces dispositions législatives offrent des irrégularités sans fin et lèsent la plupart des individus qui y figurent comme cotisables. Il est vrai que l'art. 25 du décret du 12 septembre donne la faculté de réclamation en cas de surcharge, mais nous revenons *ab ovo* : cet article-là le contribuable l'ignore ; il ignore peut-être même, s'il n'en reçoit l'avis en français, d'être porté au rôle, car celui-ci est encore dressé en italien. Supposons pourtant la pleine connaissance de la faveur portée par cet article. Maintenant que, grâce à la classification de notre Duché parmi les provinces de dernier rang, nous dépendons de l'Intendance Générale d'Ivrée, le contribuable lésé ne devra pas moins faire à grands frais 20, 40 et même 56 milles pour obtenir de l'Intendant Général à qui seul il appartient de statuer, la réparation d'une erreur qui ne provient nullement de sa faute, pour laquelle il n'en peut mais.

« N'y a-t-il pas là de quoi s'aliéner le cœur de la population en lui rendant si gravatoires des lois dont une connaissance plus précise lui ferait sentir qu'elles ne sont pas si rigoureuses qu'elles lui paraissent par suite d'une fausse interprétation : et si le pauvre public murmure, n'en a-t-il pas le droit ? Est-ce sa faute à lui, si sa langue n'est pas celle qu'emploie le Ministère pour lui dicter la loi, pour lui prescrire ses devoirs ? Et pourquoi, si à Turin l'on ne veut pas se donner la peine de rédiger dans les deux langues les lois, les décrets, les circulaires, enfin tout ce qui demande une publicité, le Gouvernement n'en autoriserait-il pas à Aoste même, comme à Chambéry, la traduction dans notre langue, pour les mander ensuite en publication et en assurer de cette manière la fidèle et régulière exécution, arrêtant ainsi de la part du public tout sujet de mécontentement et de plainte ?

« C'est à MM. les syndics communaux, dans l'intérêt de leurs administrés, de faire ressortir les inconvénients, les préjudices notables qui dérivent d'une pareille infraction aux règles d'une saine administration, de bien dire et répéter que, si l'on veut que nous soyons Italiens, notre langue n'en est pas moins la française, que c'est en français qu'on doit nous parler, et non en italien, surtout quand il s'agit de lois financières, fiscales, administratives, comminatoires, dont on ne saurait assez se pénétrer du contenu. Qu'ils adressent collectivement leurs légitimes plaintes à ce sujet au Ministère ; s'il le faut, qu'ils en fassent cas au Parlement National, qui ne manquera pas de sentir la légitimité de nos réclamations et d'y faire droit. Que si, contre toute attente, il en était autrement, un moyen nous resterait encore pour parvenir à ce but ; je me réserve de le suggérer plus tard si le cas échoit. »

Deux mots sur la nouvelle loi relative à l'administration communale.

« La loi sur l'administration communale décrétée le 7 octobre dernier vient d'être transmise aux secrétaires communaux pour être promulguée, mais les exemplaires qui leur sont adressés sont encore en langue italienne. Disons donc bien haut au Gouvernement qu'il est de toute nécessité et de toute urgence qu'on leur en fasse tenir un nouvel exemplaire en langue française, si l'on veut éviter les mille quiproquo, les bévues, les fausses interprétations, les irrégularités de tout genre que le défaut de connaissance de cette loi entraînerait dans son exécution et qui ne pourrait que nuire considérablement à cette branche de service qu'il est de la plus haute importance de bien étudier en ce moment . . . . »

Le 30 mars 1849, le même journal publiait un article intitulé *Les cris de la Savoie et le silence du Val d'Aoste.* Il y est dit entre autres que la Savoie se plaint de ce que les nombreux fonc-

tionnaires qui lui sont envoyés du Piémont « ne connaissent ni sa langue, ni ses habitudes, qu'ils ne la regardent que comme un moyen de promotion, qu'ils cherchent à la quitter aussitôt après s'y être installés et qu'ils ne peuvent ni connaître exactement ses besoins, ni les appuyer, etc. » Le journal ajoute ensuite :

« Quel Valdôtain pourrait méconnaître ici son identité de position avec la Savoie ; tandis que presque tous les employés du Gouvernement en cette province (d'Aoste) sont piémontais, il n'en est pas un dixième de Valdôtains correspondant à leur nombre qui occupe des places hors de sa patrie. Mais votre ignorance de la langue italienne, nous dira-t-on, y est un obstacle. Vraiment ! pourquoi ne serait-on pas aussi indulgents à notre égard, que nous le sommes avec ceux qui viennent chez nous torturer, estropier notre langue ? »[1]

Le 30 avril 1849, la *Feuille d'Annonces* insérait une adresse aux conseillers provinciaux qui allaient se réunir pour leurs séances. L'auteur ne nous est pas connu ; il se dit « une âme patriotique qui ose faire entendre ses accents pour éveiller un des grands intérêts de la Province d'Aoste, celui de ses droits méconnus et surtout celui de sa nationalité. Celui-ci du moins doit être respecté parce qu'il ne touche en rien aux intérêts de l'Etat ni de la Couronne ; il rend même plus prompte l'exécution de leurs volontés ; simultanément il resserre les nœuds d'attachement et de fidélité à la Maison de Savoie. »

« Cet intérêt, dit-il, rappelle la Nationalité Valdôtaine ; oui, il en est une fidèle expression ; et quand cet avantage nous serait enlevé, nous aurions perdu tous nos droits.

---

[1] On se servira peut-être de quelques passages de ces articles pour travestir de nouveau notre thèse, pour nous représenter comme anti-italiens, rétrogrades ou séparatistes. Nous faisons simplement de l'*histoire documentée* sur les vicissitudes du français dans la Vallée d'Aoste.

« Avant d'entrer en matière, il paraît nécessaire de puiser dans les meilleurs lexicographes la définition du mot *nation*, sa racine, afin que quelques lecteurs de cet article ne se méprennent pas sur sa véritable acception.

« Le mot *nation* tire son origine du mot latin *nasci*, naître; il comprend tous les habitants d'un même Etat ou d'un même pays. Les populations d'une province, unies par divers rapports ou par des liens communs constituent une nation comme elles forment un Etat; autrement on ne saurait expliquer les mots *Etats Sardes.* Une nation comprend les naturels du pays et ses autres habitants: ainsi le Duché ou la Vallée d'Aoste, qui forme une province, qui a des liens communs, des intérêts particuliers, des habitants propres, et qui fut toujours une société distincte des autres pays par son origine, son caractère, ses mœurs, ses besoins, ses usages et sa langue constitue une nation, un Etat; elle a tous les caractères de la nationalité.

« Un de ses intérêts spéciaux réside dans le maintien et l'emploi exclusif de la langue française pour les bureaux de cette province et les actes relatifs du Gouvernement.

« La Savoie unie aux Etats Sardes jouit de ce droit; la Vallée d'Aoste doit, elle aussi, en jouir, parce qu'elle se l'est réservé en se réunissant au Piémont sous le sceptre de la Maison de Savoie, et qu'il lui a été garanti. Elle a rempli religieusement les devoirs que lui imposait son agrégation, et de leur côté les Rois et les Princes de la Maison de Savoie ont confirmé à diverses époques la garantie de ce droit précieux: édit du 22 septembre 1561, lettres patentes du 24 juillet 1578 et billet royal du 29 octobre 1721. Encore en 1832 ce pays reçut en langue française, entre autres lois, le Règlement sur les bois et forêts.

« L'on objecte ordinairement que la Vallée d'Aoste, étant du ressort de la Cour d'appel de Turin par patentes royales du 16 octobre 1791, doit adopter la langue de cette Cour; mais jamais

le Conseil des Commis et les communes de ce Duché, qui ont demandé d'être sous la juridiction de la Cour de Turin, n'ont pensé renoncer au droit et à l'emploi de la langue française ; les P. P. de concession n'en font aucune mention. Ç'a été une faveur qui n'a pu leur porter atteinte.

« En dehors de ces considérations d'un grand poids, il en est encore d'autres qui doivent entrer dans la balance des besoins de la province et qui proclament hautement la nécessité de la conservation de la langue française pour les lois, les actes administratifs ou judiciaires, les règlements, les circulaires, etc., la langue italienne n'y étant pas connue. Tous les statistes et les économistes de bonne foi appuieront par leurs puissantes dépositions ce droit et cette nécessité. »

En 1850, l'avocat Barbier, député du Collège de Quart, fit une motion au Parlement subalpin contre la publication des actes officiels en italien que nos paysans ne comprenaient pas. Il paraît que la Chambre ne lui fut pas favorable. Le député d'Aoste Laurent Martinet, indigné, donna alors ses démissions qui furent rejetées à la presque unanimité. Dans une lettre très énergique, du 19 juin 1850, adressée à son collègue Laurent Valerio, Martinet, dont personne ne pouvait soupçonner l'attachement à l'Italie, motivait ses démissions. Il qualifiait la délibération de la Chambre *une injustice, un outrage à la province d'Aoste, dont on semble méconnaître le patriotisme et les sentiments italiens.* On y sent l'indignation d'un valdôtain de vieille race, et on adopta alors un tempérament pour les deux langues parallèles.

Nous reproduisons encore un article d'un magistrat distingué qui n'était ni clérical ni anti-unitaire, mais qui parlait le langage du bon sens et du droit, de M. l'avocat Bruno Favre, ancien syndic d'Aoste *(Feuille d'Annonces* du 30 mai 1853) :

De la langue française à Aoste.

« Témoin des plaintes incessantes que font une partie des justiciables des judicatures de Châtillon et Donnas, de ce que les interrogatoires se font, je ne dirai pas dans une langue, mais dans l'idiome piémontais, dans un idiome qui, s'il est intelligible pour quelques-uns du bas Val d'Aoste, peut-être plus que le français lui-même, ne l'est cependant pas pour la généralité des habitants de ces cantons ; forcé de regretter avec quelques-uns de ceux-ci le triste résultat de leurs enquêtes, résultat qui n'est dû qu'au mode, à l'idiome dont les témoins sont interrogés ; voyant, d'autre part, que ces juges se permettent parfois de faire la procédure orale en une langue qui est tout autre que la langue légale, la langue officielle de la province ; ayant même eu occasion de voir de la procédure criminelle écrite en cette langue, je veux dire en italien ; témoin, dis-je, de ces procédés illégaux qui vont en prenant de nouvelles proportions, il me serait impossible de garder plus longtemps le silence, quoique je sache très bien que cet article ne sera pas d'un goût général. Mais que m'importe, à moi, la critique de quelques-uns, quand je sais que je parle le droit, la raison à la main ?

« Il est incontestable que, s'il existe pour un peuple un droit sacré, c'est celui de faire respecter sa langue. La langue française forme, depuis un temps immémorial, la langue vulgaire de ce Duché. Voilà un titre. Ce droit, ce titre, s'il n'est reconnu par de simples juges de canton, il l'a été par les princes de la royale Maison de Savoie. Son Altesse le duc Emmanuel-Philibert a ordonné par l'art. 8e de ses Lettres-Patentes du 24 juillet 1578 que tous les Edits seraient publiés *rière le Duché d'Aoste* en langue française et non en langue italienne. Il y a eu une autre loi qui a frappé de nullité tous les actes qui seraient faits dans ce duché en une langue autre que la langue française.

« Il y a là une loi spéciale, expresse. Mais ces lois ne peuvent être abrogées ou dérogées que par une autre loi postérieure de même nature, ou par une loi spéciale et expresse. Ce sont les principes du droit.

« Or, où est cette loi spéciale et expresse qui a abrogé ces dispositions antérieures de nos législateurs ? Que mes contradicteurs la cherchent.

« Croiront-ils peut-être avoir trouvé un argument dans le fait que ce duché a été détaché du ressort du Sénat de Savoie pour être incorporé au Sénat du Piémont ? Cet argument serait bien loin d'être plausible. Il n'y a pas là une révocation expresse ; partant, il n'y a ni abrogation ni dérogation.

« S'étayeront-ils peut-être de ce que le Gouvernement nous a transmis pendant de longues années les lois en langue italienne, pour conclure qu'il y a eu abrogation ? Ce serait encore un raisonnement faux, illégal. Un fait n'est pas une loi ; il est d'autant moins une loi expresse.

Et puis, s'il faut dire le tout, je ferai observer que les lois de finances, d'impôts ont toujours été suivies d'instructions rédigées en langue française. C'est qu'il ne fallait pas que ces lois fussent mal comprises ; elles ne devaient pas demeurer à l'état d'hiéroglyphes.... Nos gouvernants savent donc que la langue italienne n'est pas bien comprise, qu'elle n'est pas connue ! Mais si cela est, pourquoi nous envoient-ils les lois en cette langue ? Et comment prétendent-ils qu'elles soient obligatoires ?

« Il est cependant un principe de droit constant qu'une loi n'est obligatoire qu'autant qu'elle a été connue par le moyen de la publication. Le code civil sarde, à l'instar de tous les codes de l'univers, ne rend obligatoire une loi qu'après la publication (art. 8). Mais cette formalité ne serait-elle pas illusoire, si cette publication se faisait en hébreux, ou grec ou en une autre langue non connue ? Il y aurait contradiction entre le fait et le but ou l'intention.

« Ces droits, ces principes étaient tenus en vénération par notre ancienne Chambre des Commis. Ils sont répétés, toutes les années, et dans le Conseil provincial et dans les séances de l'Administration communale de cette ville. C'est que les mandataires du pays failliraient à leur devoir, au mandat qu'ils ont reçu de leurs concitoyens, s'ils n'adressaient constamment leurs représentations à l'autorité supérieure pour la reconnaissance et le maintien des droits de leurs mandants.

« Tout confiant dans les sentiments de légalité qui ont constamment guidé les chefs de la magistrature de cette Province, je crois, j'aime à croire qu'ils donneront à leurs subalternes la direction que leur commande le devoir, et que nous ne serons plus forcés de recourir à la voie de la presse pour faire entendre nos griefs, nos justes réclamations.

Avocat Favre.

Ces articles étonneront ceux qui n'ont pas une notion exacte de l'histoire de la Vallée d'Aoste, indignement travestie par des plagiaires qui l'adaptent à leurs étroites conceptions et à un soi-disant patriotisme que nos ancêtres ont compris d'une autre façon. Nous les avons reproduits — nous le répétons — pour documenter une étude absolument objective sur l'origine et les vicissitudes du français dans notre pays. Depuis lors, chaque année, les journaux d'Aoste, sans distinction de couleur et de parti, sont revenus sur cet argument.

Depuis la mort de Jean-Baptiste de Tillier, en 1744, notre histoire est à peu près inconnue et nous nous permettons de citer encore quelques-uns des décrets les plus importants relatifs à notre Vallée à la fin du XVIIIe siècle. Tous ont été imprimés et publiés en français.

Edit de S. M. et Règlement pour la conservation des forêts, 28 avril 1757 — Edit de S. M. au sujet du Conseil des Commis,

18 janvier 1758 — Edit pour l'établissement de l'Insinuation, 15 avril 1758 — Patentes de S. M. portant dérogation au *Coûtumier* au sujet des instances criminelles, 13 février 1761 — Edit de Charles-Emmanuel pour l'administration économique du Duché, 15 décembre 1762 — Lettres patentes de S. M. et Règlement de santé et de police pour le Duché, 15 décembre 1762 — Manifeste du Conseil des Commis au sujet de la sortie des bois, du charbon et de l'introduction dans la Vallée du minérai étranger, 2 août 1853 — Manifeste des Commis concernant la gabelle du sel, 2 août 1763 — Patentes de Charles-Emmanuel sur l'observance des fêtes, 4 mai 1767 — Patentes du même pour le mesurage et l'évaluation des fonds, 4 août 1767 — Edit royal du 19 décembre 1771 pour l'affranchissement des fonds sujets à des redevances féodales. Ces deux derniers documents préludent à la création de la *Royale Délégation* dont tous les écrits sont en français. — Manifeste de la R. Chambre des Comptes sur la juridiction du conservateur des Gabelles, 18 septembre 1773 — Edit royal relatif aux courses en poste, 21 mai 1779 — Lettres-patentes de Victor-Amédée III, relatives aux consorteries et aux canaux d'irrigation, 24 août 1781 — Manifeste du Bureau de l'Inspection pour un dénombrement général du Duché, 29 juin 1782 — Lettres-patentes au sujet des mariages, 16 juillet 1782 — Edit royal sur la péréquation des impôts dans le Duché, 7 octobre 1783 — Manifeste de la Chambre des Comptes au sujet des hauts-fours et des fabriques de fer, 21 mai 1784 — Manifeste du Conseil des Commis exerçant la juridiction de Magistrat de santé 14 décembre 1795, etc. etc.

Mentionnons aussi les circulaires imprimées de tous nos Intendants jusqu'en 1859 et surtout celles de Vignet des Etoles (1774), Somatti de Mombel (1788). Réan (1814), De Greyfié (1822). De Fernex (1825), Allamand (1835). Orsi (1842), Racca (1853) et De Rolland (1858), des commandants et gouverneurs militaires, le comte de Loche

(1814), le comte Louis Chianea (1823-32), le comte Provana (1835), De Bellon (1838), Cornuty (1843), De Asarta (1844), du commandeur Linty, réformateur des études (1790), du commandeur Aimé Passerin d'Entrèves, major d'infanterie et commissaire de levée (1822), les publications du Protomédicat et de la Junte divisionnaire de santé, de 1815 à 1840, etc., et on peut constater que le français n'est pas d'importation récente dans la Vallée d'Aoste, où il existait cinq siècles avant l'occupation française (1794-1814), et où il a continué à lui survivre.

*
* *

Notre tâche est finie, car nous n'avons pas pour but de nous occuper des difficultés surgies depuis la cession de la Savoie à la France. Une étude sur les origines de la langue dans un pays, qui a une histoire et une configuration spéciales comme la Vallée d'Aoste, exigerait un plus ample développement et nous pourrions consolider notre thèse avec de nombreux documents inédits qui existent aux archives de Turin, de Sion (Valère) et de Genève, mais cela dépasse les limites de notre modeste brochure où nous avons essayé de démontrer la formation naturelle, lente et progressive du français dans notre pays avec les transformations politiques qui ont suivi l'ancien royaume de Bourgogne. Ce fut l'œuvre des siècles, reconnue et sanctionnée par Emmanuel-Philibert et ses successeurs qui n'ont pas oublié l'attachement séculaire des Valdôtains à la Maison de Savoie, ni ce qu'ils ont fait pour le Piémont et l'Italie.

Nous ne parlons pas des vicissitudes de la langue depuis la cession de la Savoie à la France. Nous nous sommes occupés essentiellement des origines et puisqu'on a osé publier cette aménité, qu'un prince de la Maison de Savoie a *imposé* aux Valdôtains la

connaissance et l'usage du français, nous finissons par cette lettre d'Emmanuel-Philibert adressée en 1555 à ses *biens amès, fèals et fidèles subjects de la val et duchè d'Aouste*, dont il loue la fidélité et le patriotisme :[1]

« Nous avons entendu la bonne disposition en laquelle vous estes mis dung commung accord, tant selon Dieu que selon le monde, pour vous garder des ennemys et maintenir soubs nostre obeissance, d'ond avons prins le plaisir que pouvés penser et vous en sçavons le bon grez que mérités. De mesme heussiés vous desja heu nouvelle de la bonne souvenance qu'avons de vous et l'intention en laquelle sommes de vous preserver et deffendre, ne fust esté l'empeschement d'une indisposition qui nous a tenu environ quinze jours. Mais puisque la Dieu mercy en sommes ressort, nous entrerons en besoigne de si bonne sorte que vous en apercevrés. Car veritablement nous voulons mettre tout le demeurant avant que vous défaillir, voire la personne propre, estant bien tout asseuré de vostre sincere affection, qu'exposerés les propres vies pour nous. Or vous sçavés assés a qui havés a faire : c'est enfin a vos mortels ennemys et dautant plus a craindre quils feignent lestre moings quils ne sont, l'effort des quelz ne faut point trop estimer que les ruses. Vous estes cloz et environnés d'aultes et puissantes murailles et de portes non moings estroites que aspres. Vous n'estes point petit nombre de gens et croyons avés tous bon couraige et grand, et daultant plus que serés aydés et secourus. Par quoy nous reste tant seulement vous adviser si l'adversaire s'avance sur vous, sil vous vient assaillir, souvenez-vous que c'est a son grand desavantaige. Vous estes en vostre tanniere pour soustenir votre foy, vostre serment, pour deffenser vostre patrie,

---

[1] De tous les domaines de son père, le jeune prince ne possédait plus alors que les *fidelissimae civitates* Aoste, Verceil, Coni et Nice.

vos femmes et enfans. Ung en doibt battre cent en ce cas. La justice et bon droit sont de vostre cousté et Dieu les accompaigne et favorise tous jours. Vous ne combattés pas pour oultrager aultrui mais pour vous garder d'oultrage, ni pour estre tirans mais pour repousser tirannie. Souvenés vous que la liberté de vos voysins est une miserable servitude et que la subjection que nous avés est une liberté heureuse. Souvenés vous aussy que n'avés pas en nous un prince humain tant seulement, mais un bon père qui vous tient pas tant en compte d'obeyssantz et affectionnés subjectz comme tres chers et très amés enfans. Ensomme l'on ne se peult deffendre des armes que par armes et abbandonnerés vous doncque les vostres pour recevoir celles de vos ennemys. J'espere sì (qu'ainsi) vous voulés et m'asseure quil est ainsi quilz ne rapporteront de leurs entreprises que dommaige et honte et vous honneur et avantaige, Dieu aydant, lequel prions vous donner sa saincte grace.

« De Brusselle ce 23 de septembre 1555.

« EMMANUEL-PHILIBERT
FABRI.[1] »

---

[1] Archives du Conseil des Commis, *Lettres et mémoriaux.* — F. Bochet a publié cette lettre, mais avec quelques erreurs de transcription qui n'altérent pas le sens du document dont il n'avait peut-être pas vu l'original.

